

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20
Procurations : 3
Date de la convocation : 20/11/2024
Date de publication et d'affichage : 21/11/2024
Publié sur le site de la Ville le : 28/11/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire, après avoir été convoqué le 20 novembre 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s :

Mmes Viviane FATTORELLI, Sarah BOUMEDINE, Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT, M. Gautier BERERA, Mme Karine GUILLAUME, MM. Gilles PRASSEL, Thierry KUTARASINSKI, René FELICI, Mmes Marcelle KAISER ép. TANTON, Monique RUTILI veuve BOUMEDINE, Francine ZANARDI ép. BELLUCCI, MM. Claude BOCEK, Denis PAQUET, Farid HIRECHE, Mme Carine BONOMETTI, M. Michel MARTINEZ-LOPEZ, Mme Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ, M. Eric JACQUIN, Mmes Laurence PEROGLIO-CARUS, Natacha JACQUIN

Représenté(e)s :

M. Gilles BLASI-TOCCACCELI donne procuration à Mme Viviane FATTORELLI
Mme Sylvie HOTTON ép. SPANO donne procuration à Mme Carine BONOMETTI
M. Christophe RONDELLI donne procuration à M. Gautier BERERA

Excusé : M. Laurent MARCHESIN

Absent(e)s : Mme Anne-Marie SPANAGEL VEUVE DA SILVA, M. Frédéric POKRANDT, Mme Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI, M. Thomas KOWALSKI, Mme Cynthia CONTÉ

Secrétaire de séance : M. René FELICI

Publié sur le site de la Ville le 28 novembre 2024 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 28 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES LOCALES

2. DELIBERATION D'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MME LA MAIRE
3. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2025
4. FIXATION DES LOYERS COMMUNAUX – ANNEE 2025
5. FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE
6. CONTRACTION D'UN PRET PAR BATIGERE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 %
7. CLOTURE DU BUDGET DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE

FONCTION PUBLIQUE

8. PERSONNEL COMMUNAL – REVISION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A.T.S.E.M. – GRILLE DE LECTURE
9. PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE L'I.S.F.E. (REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE POLICE MUNICIPALE)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

10. DELIBERATION PORTANT MODULATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SELON LEUR PARTICIPATION
11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
12. C.C.P.H.V.A. - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES D'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE ET VILLERUPT
13. ADOPTION DE LA CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANE »
14. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES
15. ADOPTION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'ANIMAL

URBANISME / FINANCES LOCALES

16. VALIDATION DE LA PHASE A.P.D. DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

FINANCES LOCALES

17. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2024 (BUDGET DE LA VILLE)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

18. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
19. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A L'E.P.A. ALZETTE-BELVAL
20. MOTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL : « BUDGET 2025, RESTAURONS LA CONFIANCE »

INFORMATIONS GENERALES

- CABINET DU 1^{ER} MINISTRE – REPONSE SUITE A L'ENVOI DE LA MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA ROUTE ENTRE LES COMMUNES DE REDANGE EN MOSELLE ET BELVAUX AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,
- MINISTERE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA DECENTRALISATION - REPONSE SUITE A L'ENVOI DE LA MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA ROUTE ENTRE LES COMMUNES DE REDANGE EN MOSELLE ET BELVAUX AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,
- COURRIER DE LA C.C.P.H.V.A. – REPRESENTATION AUX INSTANCES DE TEMO (TERRITOIRES ET MOBILITES MOSELLE NORD).

DIVERS

- VOTE DES REPRESENTANTS AUDUNOIS PAR RAPPORT A L'ANNONCE FAITE D'UNE POSSIBLE AUGMENTATION DES TAUX DE LA CCPHVA (à la demande de M. JACQUIN)

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, constaté que le quorum était atteint, elle passe, ensuite, à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de M. René FELICI.

M. René FELICI est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

(1)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 12 SEPTEMBRE 2024
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 12 septembre 2024.

Mme BONOMETTI indique que Mme SPANO absente lors de la séance du 12/09/2024, s'abstient.

Mme la Maire soumet le procès-verbal au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

22 voix pour

Et

1 abstention

- ADOpte le procès-verbal du 12 septembre 2024 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)

DELIBERATION D'ATTRIBUTION
D'UN MANDAT SPECIAL A MME LA MAIRE
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme la Maire explique que cette délibération lui attribue un mandat spécial jusqu'à la fin du mandat portant sur des frais qu'elle avance dans le cadre de sa mission, notamment en ce qui concerne les jumelages. A savoir que pour le déplacement à Gualdo Tadino pour la fête des Portes, c'est elle qui a payé les billets d'avion, les locations de véhicules. Il n'a pas été possible de passer ces frais sur les frais de représentation qui ne sont pas prévus pour cela et qu'elle n'utilise pas. Comptablement, elle ne pouvait pas être remboursée.

Ne prenant pas d'indemnités, elle estime que ce n'est pas à elle de supporter ces frais de déplacement pour représenter la commune.

Elle remercie la Ville de Gualdo Tadino car nous avons été hébergés et nourris gracieusement.

Mme GUILLAUME précise que c'est spécialement pour prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement avec les quatre villes jumelles. Nous délibérons ce

soir avec effet rétroactif au 1^{er} août 2024 pour prendre en charge les frais et ce, jusqu'à la fin du mandat. Cela est soumis à la présentation de tous les justificatifs.
Puis, elle soumet la délibération au vote :

Mme Karine GUILLAUME, adjointe déléguée aux finances, expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et à participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du C.G.C.T. ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt communal,
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

Aussi, Mme Karine GUILLAUME, adjointe déléguée aux finances, propose à l'assemblée d'accorder à Mme La Maire ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :

- Jumelage avec les villes de Gualdo-Tadino, Duszniki-Zdrój, Loudun et Birkenfeld.

Il est entendu que les frais inhérents à ces missions seront remboursés sur présentation d'un état de frais et de justificatifs.

Dans le cadre des festivités de jumelage et l'invitation de la ville de Gualdo-Tadino, il est demandé à l'assemblée de rattacher les frais de ces événements à partir du 1^{er} août 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la délivrance de ce mandat spécial.

- :: **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- :: **Vu** la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- :: **Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,
- :: **Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE

D'ATTRIBUER un mandat spécial à Madame la Maire pour ses déplacements dans le cadre des jumelages, pendant la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME indique que lors de la dernière réunion du 18 novembre, la Commission « Finances » a proposé d'augmenter les tarifs municipaux de 1,2 %. C'est l'indice du coût de l'inflation par rapport à l'année dernière. Par rapport à cette règle qui a été appliquée pour les tarifs, elle va donner les spécificités :

- Les droits de place pour les marchés et les commerçants ambulants n'ont pas été augmentés.
- Un nouveau tarif municipal a été introduit au niveau du stationnement – Sabot de Denver : le tarif de la pose est fixé à 7,60 € selon les tarifs des fourrières publiés au Journal Officiel. Cependant pour le tarif de la dépose, c'est nous qui avons décidé de le fixer à 82,40 € pour que le total de la pose et de la dépose corresponde à la somme de 90,00 € qui est le prix annuel de la carte de stationnement.
- Au niveau des cartes de stationnement résidentiel, nous avons introduit un remboursement au prorata du temps restant en cas de vente ou de cession d'un véhicule ou si un bénéficiaire de carte de stationnement quitte la commune ou s'il ne souhaite plus en bénéficier.
- Le prix du bois n'a pas été augmenté et nous avons rétabli un prix jusqu'à 30 stères et un tarif double au-delà de 30 stères suivant la proposition de l'O.N.F.
- Au niveau de la participation aux classes de découverte, nous avons fait un effort pour passer de 115 € à 120 € par enfant.
- Au niveau des salles, nous avons trois tarifs : un pour les Audunois, un pour les extérieurs et nous avons introduit un tarif « C.C.P.H.V.A. ». Nous sommes revenus sur ce tarif et il n'y aura plus que deux tarifs : un pour les habitants d'Audun-le-Tiche et un pour les personnes extérieures à Audun-le-Tiche.

Mme la Maire précise concernant la partie « occupation du domaine public » que beaucoup de personnes ne font pas de demande préalable d'occupation du domaine public. En cas d'infraction, il est proposé de majorer de 30 % le montant total. Elle demande s'il y a des remarques.

M. JACQUIN souhaite expliquer leur vote. Il précise que suite à son accident, il n'a pas pu assister à la commission des finances et s'en excuse. Son groupe votera contre non pas qu'ils soient contre l'augmentation. Vous avez appliqué la règle des 1,2 % et nous sommes d'accord à 99 % sur les tarifs sauf sur la carte de stationnement résidentiel. Nous n'allons pas refaire le débat mais nous nous sommes toujours opposés à ces 90 €. Comme il n'est pas possible de voter les tarifs individuellement, nous ne pouvons pas les voter car cela reviendrait à dire que nous acceptons cette somme de 90 € alors que notre position est contre cela.

Mme la Maire précise que c'est la 2^{ème} vignette qui est à 90 €.

Mme GUILLAUME soumet la délibération au vote :

Après avis de la commission des finances du 18/11/2024 d'augmenter de 1,2 % (indice coût de l'inflation), Madame GUILLAUME soumet à l'assemblée les propositions de tarification pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par
20 voix pour
et
3 voix contre**

- **DÉCIDE** de fixer les différents tarifs applicables aux services publics locaux pour l'année 2025 comme suit :

Libellé	Tarifs 2025	Mode d'application
Versement pour chauffage central par logement		Au prix réel facturé au prorata de la surface au m2
Consommation eau : Logements communaux Résidents Ferme d'Hirps		Au prix réel selon le prix du m3 facturé
<u>Droits de place</u>		
➤ Marchés	1,50 €) au mètre linéaire 47,00 €) abonnement annuel au mètre linéaire	Au prorata temporis pour les nouveaux commerçants
➤ Commerçants ambulants	10,00 €) par jour 300,00 €) abonnement annuel pour un jour par semaine	Au prorata temporis pour les nouveaux commerçants
<u>Fête foraine</u> (Incluant forfait électricité et eau pour la durée de la fête foraine)		
➤ Manèges	94.50 €) inférieur à 80 m ² 147.50 €) supérieur à 80 m ² et inférieur à 150 m ² 294.50 €) supérieur à 150 m ²	
➤ Confiserie, tir, loterie	37.00 €	
➤ Restauration	63.50 €	
<u>Occupation du domaine public</u>		
➤ Forfait traitement administratif et technique	11,60 €	
➤ Terrasse ou autre devant café, restaurant, bar	3,50 €) par m ² et par an
➤ Benne	6,00 €) par jour
➤ Dépôt matériaux, travaux	0,60 €) par m ² et par jour
➤ Echafaudage	0,60 €) par m ² et par jour
➤ Palissades de chantier	0,60 €) par m ² et par jour
➤ Camion < ou = à 3,5 T	23,50 €) pour un jour
	35,00 €) pour deux jours
➤ Camion > à 3,5 T	35,00 €) pour un jour
	46,50 €) pour deux jours
Le montant total sera majoré de 30 % en cas d'absence de demande préalable d'occupation du domaine public.		

Stationnement – Sabot de Denver		
➤ Pose	7,60 €	Pourra être réactualisé selon les tarifs des fourrières publiés au Journal Officiel
➤ Dépose	82,40 €	
Panneau interdiction de stationner	74,00 €	
Jardins ouvriers	40,00 €) par an
Cirque (incluant forfait électricité et eau)	53,00 €) par jour
Camion de vente directe (outillages, meubles...)		
➤ Camionnette	53,00 €) par jour
➤ Poids lourds	179,00 €) par jour
Location de 2 bancs + table	6,00 €) l'ensemble par jour
Location grilles d'exposition	1,15 €) l'unité maximum de 7 jours
Location barrières	1,35 €) l'unité par jour
Carte de stationnement résidentiel		
1ère carte de stationnement résidentiel d'un véhicule immatriculé en France ou faisant l'objet d'un leasing à l'étranger à titre personnel (véhicule de fonction exclu)	Gratuit	Gratuité pour la 1ère carte dont l'immatriculation est française ou étrangère si le véhicule fait l'objet d'une location à l'étranger à titre personnel <u>Validité</u> : 1 an à compter de la date de délivrance
1ère carte de stationnement résidentiel d'un véhicule immatriculé à l'étranger	90,00 €	Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la demande <u>Validité</u> : 1 an à compter de la date de délivrance
2ème carte de stationnement résidentiel	90,00 €	Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la demande <u>Validité</u> : 1 an à compter de la date de délivrance
Carte de stationnement PRO	Gratuit	Une seule carte est délivrée pour les travailleurs sur Audun-le-Tiche qui ne sont pas des résidents audunois. Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la demande <u>Validité</u> : 1 an à compter de la date de délivrance
Remboursement		
* En cas de vente ou de cession du véhicule disposant d'une carte de stationnement résidentiel payante, le reliquat de l'année pourra faire l'objet d'un remboursement au prorata de la durée restante arrondie au mois supérieur.		
* En cas de changement de véhicule, une nouvelle carte de stationnement résidentiel sera fournie dont la date de validité sera équivalente à celle figurant sur la carte de l'ancien véhicule.		
* Les bénéficiaires d'une carte de stationnement résidentiel payante qui quittent la commune ou ne souhaitent plus bénéficier de cette carte feront l'objet d'un remboursement au prorata de la durée restante arrondie au mois supérieur.		
Droit de stationnement taxis	94,50 €	par an
Bois - Fonds de coupe - Nettoyage	13,50 €	le stère jusque 30 stères
	27,00 €	le stère au-delà de 30 stères
Charbonnette – Diamètre maximum 8 cm	gratuit	

Bois - Coupe emprise sur route	1,60 €	le stère
<u>Photocopies aux particuliers</u>		
* A4 :	0,30 €	1/2 tarif au-delà de 20
* A3 :	0,60 €	1/2 tarif au-delà de 20
<u>Photocopies aux associations</u>		
Avec un minimum de perception de 15 €		
* A4 80 g (recto) :	0,05 €	
* A4 80 g (recto/verso) :	0,10 €	
* A4 80 g couleurs (recto) :	0,15 €	
* A4 80 g couleurs (recto/verso) :	0,20 €	
* A4 160 g (recto) :	0,10 €	
* A4 160 g (recto/verso) :	0,10 €	
* A4 160 g couleurs (recto) :	0,20 €	
* A4 160 g couleurs (recto/verso) :	0,20 €	
* A3 80 g (recto) :	0,10 €	
* A3 80 g (recto/verso) :	0,15 €	
* A3 80 g couleurs (recto) :	0,20 €	
* A3 80 g couleurs (recto/verso) :	0,30 €	
* A3 160 g (recto) :	0,15 €	
* A3 160 g (recto/verso) :	0,25 €	
* A3 160 g couleurs (recto) :	0,30 €	
* A3 160 g couleurs (recto/verso) :	0,40 €	
<u>Imprimerie municipale</u>		
Avec un minimum de perception de 15 €		
Papier A3		
* 80 g blanc	0,10 €) la feuille
* 80 g couleurs	0,20 €) la feuille
* 160 g blanc	0,20 €) la feuille
* 160 g couleurs	0,30 €) la feuille
Pour le papier A4, le prix sera réduit de moitié par rapport au coût du papier A3		
Forfait maquette	20,00 €	
Pliage (forfait 100 feuilles pli simple format A4)	3,50 €	
Massicot (forfait 100 feuilles)	3,50 €	
Frais de reliure		
Nombre de feuilles :		
jusque 5	0,15 €)
6 à 20	0,16 €)
21 à 40	0,17 €)
41 à 60	0,20 €)
61 à 80	0,25 €) l'anneau

	81 à 110	0,35 €)	
	111 à 160	0,45 €)	
	161 à 210	0,70 €)	
	211 à 250	0,80 €)	
Couverture transparente		0,50 €	l'unité
Dossier grain cuir		0,50 €	l'unité
Plastification			
* A4 : 21 x 29,7		1,30 €	
* A3 : 42 x 29,7		2,10 €	
Vente d'ouvrages sous formes de revues, livres, brochures ainsi que CD et DVD			Au prix d'acquisition selon la dernière facture acquittée
Participation aux classes de découverte		120,00 €	<i>par séjour et par élève (1 classe par groupe scolaire primaire)</i>
<u>Concession dans les cimetières</u>			
* 15 ans		95,00 €	
* 30 ans		170,00 €	
* 50 ans		380,00 €	
Concession caveau à urnes - 30 ans		625,00 €	
Renouvellement concession caveau à urnes		187,50 €	
Concession caveau 1 place - 30 ans		995,00 €	
Renouvellement concession caveau 1 place		298,50 €	
Concession caveau 2 places - 30 ans		1 820,00 €	
Renouvellement concession caveau 2 places		546,00 €	
Concession caveau 3 places - 30 ans		3 085,00 €	
Concession caveau 4 places - 30 ans		4 130,00 €	
Concession columbarium - 30 ans		1 610,00 €	
Renouvellement concession columbarium		483,00 €	
Plaque jardin du souvenir		200,00 €	
Bibliothèque municipale			Perte de livres Au prix d'acquisition du livre de remplacement avec un minimum de perception de 15 €

<u>CENTRE SOCIOCULTUREL</u> <i>Particuliers et associations</i> <i>d'AUDUN LE TICHE</i>		
Salle de restauration + cuisine	285,00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration + cuisine	513,00 €	Le week-end
Salle de restauration + cuisine	1 282,50 €	1 semaine
Salle de restauration + cuisine	2 280,00 €	2 semaines
Salle de restauration	121,00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration	218,00 €	Le week-end
Salle de restauration	544,50 €	1 semaine
Salle de restauration	968,00 €	2 semaines
Salle de projection	95,00 €	½ journée
Salle de projection	189,00 €	1 jour en semaine
Salle de projection	340,00 €	Le week-end
Salle de projection	850,50 €	1 semaine
Salle de projection	1 512,00 €	2 semaines
<i>Particuliers et associations hors</i> <i>AUDUN LE TICHE</i>		
Salle de restauration + cuisine	513,00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration + cuisine	923,50 €	Le week-end
Salle de restauration + cuisine	2 308,50 €	1 semaine
Salle de restauration + cuisine	4 104,00 €	2 semaines
Salle de restauration	219,00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration	394,00 €	Le week-end
Salle de restauration	985,50 €	1 semaine
Salle de restauration	1 752,00 €	2 semaines
Salle de projection	171,00 €	½ journée
Salle de projection	341,00 €	1 jour en semaine
Salle de projection	613,50 €	Le week-end
Salle de projection	1 534,50 €	1 semaine
Salle de projection	2 728,00 €	2 semaines
<u>SALLE MARIANI</u> <i>Particuliers et associations</i> <i>d'AUDUN LE TICHE</i>		
Salle + cuisine	373,00 €	1 jour en semaine
Salle + cuisine	671,50 €	Le week-end
Salle + cuisine	1 678,50 €	1 semaine
Salle + cuisine	2 984,00 €	2 semaines
Salle sans cuisine	253,00 €	1 jour en semaine
Salle sans cuisine	455,50 €	Le week-end
Salle sans cuisine	1 138,50 €	1 semaine

Salle sans cuisine	2 024,00 €	2 semaines
Particuliers et associations hors AUDUN LE TICHE		
Salle + cuisine	672,00 €	1 jour en semaine
Salle + cuisine	1 209,50 €	Le week-end
Salle + cuisine	3 024,00 €	1 semaine
Salle + cuisine	5 376,00 €	2 semaines
Salle sans cuisine	455,00 €	1 jour en semaine
Salle sans cuisine	819,00 €	Le week-end
Salle sans cuisine	2 047,50 €	1 semaine
Salle sans cuisine	3 640,00 €	2 semaines

SALLES MARIANI ET GACA

En cas de location également de la salle GACA, il sera demandé en complément :

Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE

168 € (jour en semaine) – 302,50 € (le week-end) - 756 € (la semaine) - 1 344 € (2 semaines)

Particuliers et associations hors AUDUN LE TICHE

303 € (jour en semaine) – 545,50 € (le week-end) - 1 363,50 € (1 semaine) – 2 424 € (2 semaines)

NOTA : la salle GACA ne pourra être louée que s'il n'y a pas de compétition et à condition que le sol soit protégé.

Les associations locales pourront utiliser une fois par an, à titre gratuit, la salle polyvalente ou la salle Mandela (avec ou sans cuisine) ou le chapiteau.

La casse vaisselle sera facturée aux particuliers et aux associations au prix d'acquisition du matériel de remplacement (selon la dernière facture acquittée) avec un minimum de perception de 15 euros.

Les groupes scolaires d'AUDUN LE TICHE pourront, une fois dans l'année, utiliser gratuitement la salle MANDELA et la cuisine pour la confection de plats cuisinés pour leurs œuvres sociales.

AUDITORIUM NOTRE DAME DE LORETTE

Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE

253,00 € 1 jour en semaine
455,50 € Le week-end

1 138,50 € 1 semaine
2 024,00 € 2 semaines

Particuliers et associations hors AUDUN LE TICHE

455,00 € 1 jour en semaine
819,00 € Le week-end
2 047,50 € 1 semaine
3 640,00 € 2 semaines

Les associations Chorale des Frontières, Groupe Vocal Europa 2000, Harmonie Municipale et Ecole de Musique pourront utiliser l'auditorium une fois par an, à titre gratuit.

<u>CENTRE AERE</u>		
MJC AUDUN LE TICHE (de 4 à 14 ans)	10,30 €	Le quotient familial sera calculé de la façon suivante pour l'année 2025 : * pour une famille avec un enfant est de 2 019,33 € / mois (24 231,96 € annuel) * majoration de 673,11 € / mois par enfant supplémentaire (8 077,32 € annuel)
Prêt de personnel aux associations, particuliers, collectivités territoriales, EPCI et EPL	38,00 €	l'heure
Intervention alarmes		Au prix réel selon la dernière facture acquittée
<u>SALON DE PEINTURE</u>		
inscriptions	28,00 €	
prix de la ville	750,00 €	
brochure	2,30 €	
<u>CONCOURS MAISONS FLEURIES</u>		
Catégorie 1 : jardins (visible de la voie publique)		
1 ^{er} prix	90,00 €	
2 ^{ème} prix	80,00 €	
3 ^{ème} prix	60,00 €	
Catégorie 2 : façades (terrasses, balcons, fenêtres)		
1 ^{er} prix	90,00 €	
2 ^{ème} prix	80,00 €	
3 ^{ème} prix	60,00 €	
<u>CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL</u>		
Catégorie 1 : jardins (visible de la voie publique)		
1 ^{er} prix	90,00 €	
2 ^{ème} prix	80,00 €	
3 ^{ème} prix	60,00 €	
Catégorie 2 : façades (terrasses, balcons, fenêtres)		
1 ^{er} prix	90,00 €	
2 ^{ème} prix	80,00 €	
3 ^{ème} prix	60,00 €	
<u>DEFILE DU 13 JUILLET</u>		
prix pour un groupe à pied	110,00 €	
prix pour un char	220,00 €	

<u>TRANSPORT INTRA-MUROS</u> ticket (A/R) valable dans la journée	1,00 €	
--	--------	--

- **INDIQUE** que ces nouveaux tarifs prendront effet le 1^{er} janvier 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)
FIXATION DES LOYERS COMMUNAUX
ANNEE 2025
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME précise qu'à la Commission « Finances » a proposé de suivre les indices en vigueur. Il s'agit juste d'une réactualisation des loyers en fonction de ces indices qui ont été publiés.

Puis, elle soumet la délibération au vote :

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** de fixer les loyers communaux pour l'année 2025 à compter de la date définie et selon les indices en vigueur :

Adresse	Loyer 2024	Loyer 2025	Dates / Indices
18, rue Foch	393.13 €	406.89 €	A compter 1er janvier (indice T1)
5, rue Leclerc	579.03 €	593.32 €	A compter 1er mars (indice T3)
5, rue Leclerc	628.48 €		A compter du 20 mars (indice T4)
Rue des Bosquets	615.50 €	637.04 €	A compter 1er janvier (indice T1)
9, rue Leclerc	290.45 €	300.61 €	A compter 1er janvier (indice T1)

9, rue Leclerc (Appartement d'urgence)	Du 1/05 au 30/09	3 € par jour et par personne	si non prise en charge par l'assurance
	Du 1/10 au 30/04	4.50 € par jour et par personne	si non prise en charge par l'assurance
	Du 1/05 au 30/09	25 € par jour et par foyer (4 personnes maximum)	si prise en charge de l'assurance
	Du 1/10 au 30/04	30 € par jour et par foyer (4 personnes maximum)	si prise en charge de l'assurance

RAPPEL DES INDICES DE REVISION DES LOYERS

INDICE T1 (1er trimestre 2024) :	143.46	INDICE T2 (2ème trimestre 2024) :	145.17
INDICE T1 (1er trimestre 2023) :	138.61	INDICE T2 (2ème trimestre 2023) :	140.59

INDICE T3 (3ème trimestre 2024) :	144.51	INDICE T4 (4ème trimestre 2024) :	Non publié
INDICE T3 (3ème trimestre 2023) :	141.03	INDICE T4 (4ème trimestre 2023) :	142.06

(5)

**FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES
POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle législation.

Mme GUILLAUME indique que ce point a également été abordé en Commission « Finances ». Nous devons choisir un coefficient de prudence pour fixer le tarif de la contre-valeur. Nous avons étudié plusieurs scénarii avec différents taux de performance du réseau, entre 60 et 80 %. Ce qui a été retenu, correspond à une performance de 70 %.

M. FELICI demande s'ils ont déjà calculé ce que l'administré payerait.

Mme GUILLAUME répond qu'ils ont calculé par rapport à une facture.

M. FELICI explique comment le SIVOM de l'Alzette a procédé. Il y avait un tarif de 0,46. Nous n'avons pas décidé du taux de performance.

Mme GUILLAUME répond que nous ne l'avons pas non plus décidé. Il est fixé à 80 % par défaut mais on nous propose un coefficient de prudence qui nous permet de le redescendre.

M. FELICI précise qu'au SIVOM, il y avait un tarif de 0,3 à 1. Le SIVOM, a priori, est performant et nous allons plus vers le 0,3 mais nous n'avons pas choisi cela. Nous n'avons pas fait cette simulation. Nous nous sommes basés sur les 0,46.

Par rapport à la simulation Mme GUILLAUME explique qu'il y a d'autres organismes qui doivent voter également. La commune a fait sa simulation, sous réserve que rien ne bouge chez les autres. Après, nous ne savions pas si le SIVOM allait bouger ou pas par rapport à cette redevance. Nous sommes partis sur la base que nous ne savions pas ce que feraient les autres organismes.

M. FELICI souligne que cela va bouger. Il y aura une incidence sur le prix de l'eau.

Mme la Maire indique que pour l'année 2025, la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,066 € HT / m³.

Elle rappelle que notre performance est un peu en dessous de 78 %, à cause de la grosse fuite sur le réseau mais nous sommes cohérents par rapport à ce qui est proposé.

Elle explique qu'il ne s'agit pas d'une recette pour la Commune. La Commune sert uniquement de boîte aux lettres parce que nous allons reverser cette redevance à l'Agence de l'Eau. Il s'agit d'une obligation légale.

Mme GUILLAUME soumet la délibération au vote :

Exposé des motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public signé en date du 23 décembre 2015, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

- ❖ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,
- ❖ **Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,
- ❖ **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- ❖ **Vu** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- ❖ **Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune et VEOLIA EAU – Compagnie Général des Eaux entré en vigueur le 1/01/2016 et notamment son article 19.5 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité),
- ❖ **Vu** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,
- ❖ **Vu** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 18 novembre 2024,
- ❖ **Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit
 - 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,
 - 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
 - 3°) des coefficients de modulation,
- ❖ **Considérant** que l'Agence de l'eau RHIN-MEUSE a fixé un tarif de 0,33 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,
- ❖ **Considérant** que la commune a estimé que, pour l'année 2025, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable prendra la valeur de 0,70,
- ❖ **Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³,
- ❖ **Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le

montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE**

Article 1 : FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,066** € HT / m³,

Article 2 : PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**CONTRACTION D'UN PRET PAR BATIGERE HABITAT
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -
GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 %
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que ce point concerne la contraction d'un prêt par BATIGERE Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec une garantie communale à hauteur de 50 %. La 2^{ème} tranche de 50 % est prise en charge au titre de la garantie d'emprunt par la Communauté de Communes.

M. JACQUIN dit que la Commune va se retrouver caution pour 1 814 000 €. Il lui semble que la Ville est déjà caution pour d'autres prêts encore en cours et il voudrait savoir quel est le montant total des cautions de la Mairie. Se porter caution n'est pas anodin. Il est vrai que jusqu'à présent tous les prêts ont été honorés et nous n'avons jamais eu de demande de caution. Là, nous nous engageons sur une durée de 50 ans qui lui paraît complètement exagérée. Qui nous dit que d'ici 50 ans, BATIGERE n'aura pas des problèmes de trésorerie et que l'on ne viendra pas recourir à la garantie communale. Le jour où nous, Mairie, allons vouloir contracter un prêt, il y a fort à parier que les banques demandent la hauteur des cautions et qu'elles en tiennent compte dans la demande de prêt que nous ferons. Plus nous allons nous porter

caution, moins il y aura de possibilité d'emprunt pour la Commune. Cela l'interpelle surtout par rapport à la durée des 50 ans. Il y a deux lignes de prêt sur 40 ans et 1 sur 50 ans.

M. BOCEK dit que c'est obligatoire car, au niveau des logements sociaux, ils étalent leurs dettes. Cela leur permet, sur 50 ans, d'avoir plus de marges de manœuvre.

Il rappelle qu'au départ de notre mandature, nous avons acté une caution avec LOGIEST, pour laquelle nous avons fortement débattu. Malheureusement, nous n'avions pas le choix. Pour cette mandature, il n'y a que deux cautions.

M. JACQUIN rappelle qu'il y a eu d'autres cautions sous l'ancien mandat.

Mme la Maire souligne que légalement, nous ne pouvons pas nous y opposer.

M. JACQUIN déplore le fait que lorsque l'on nous présente des délibérations à voter, on nous dit que nous ne pouvons pas voter autrement. Nous sommes en démocratie, pas en dictature. Ils pourraient au même titre que le SIVOM ou VEOLIA nous informer.

Mme la Maire répond que cela est soumis à délibération.

M. JACQUIN s'interroge également sur le taux qui est indexé sur le taux du livret A. Il est vrai qu'il est bas en ce moment. En 2020, il a atteint le 0,5 % et nous avons atteint les 3 % en 2024. L'augmentation de 2,5 % sur 0,5 représente 500 % d'augmentation. Quid du taux du livret A sur 50 années ? Il est clair que c'est BATIGERE qui remboursera mais il revient sur le fait que le jour où l'on nous demandera de jouer la caution si les taux d'intérêt sont montés de façon exponentielle, ce sera nous qui paierons. Nous ne pouvons rien faire par rapport à ce prêt puisque c'est BATIGERE qui l'a contracté mais il ne comprend pas pourquoi ils ont pris un taux indexé sans butoir.

M. BOCEK dit que le logement social est financé uniquement sur la réhabilitation et sur la construction neuve. Il a toujours été adossé, de façon historique, sur le livret A. Forcément, ils gardent en tête que le livret A, c'est le moyen financier.

M. JACQUIN explique que sur les taux bancaires, le livret A est peut-être le meilleur index mais ce qui l'interpelle, c'est qu'ils auraient pu demander des butoirs indexés sur le livret A à plus ou moins 1 % pour le caper.

Mme la Maire dit que sur le fond, M. JACQUIN a tout à fait raison. Elle souscrit complètement à ses propos. Nous avons essayé de nous opposer à la garantie d'emprunt au début du mandat. Le problème est que nous n'avons même pas le droit de changer une virgule de la délibération proposée. Certes, nous pouvons nous y opposer mais si nous nous opposons, il n'y a pas de construction. Par rapport au taux, ils ont dû lancer une consultation publique et ils ont retenu la meilleure offre ou la moins mauvaise. Si nous votons ce soir contre cette délibération, nous plantons le projet.

M. BOCEK précise qu'historiquement, nous ne connaissons pas de bailleur social qui a déposé le bilan.

M. JACQUIN aurait préféré que BATIGERE voie avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour caper le taux.

Mme la Maire précise que la C.C.P.H.V.A. prendra une délibération similaire pour la deuxième partie de la caution.

Elle explique que cela fait presque un an que M. GIRI échange avec eux à ce sujet.
Elle soumet, ensuite, la délibération au vote :

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société BATIGERE HABITAT a acheté en 2020 à la SEMIV 24 logements en cours de construction, situés 197 rue du Laboratoire à AUDUN-LE-TICHE.

Pour assurer le financement de cette opération, elle se propose de solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative, BATIGERE HABITAT demande de bien vouloir accorder la garantie de la Ville pour une quotité de 50 % à la réalisation de ce prêt, conjointement avec la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

☐☐ **Vu le rapport établi,**

☐☐ **Vu la demande formulée par la Société BATIGERE HABITAT,**

Et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 628 000,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

☐☐ **Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

☐☐ **Vu l'article 2305 du Code Civil,**

☐☐ **Vu le contrat de prêt n° 163913 en annexe signé entre BATIGERE HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

22 voix pour

et

1 abstention

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 628 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 163913, constitué de trois (3) lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 814 000,00 € (un million huit cent-quatorze-mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. JACQUIN demande à M. GIRI s'il peut communiquer, à l'occasion, la hauteur des garanties d'emprunt.

(7)

**DELIBERATION RELATIVE A LA CLOTURE
DU BUDGET ANNEXE « ZAC de l'ALZETTE »**
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme la Maire dit que suite à la clôture du budget annexe de la ZAC de l'Alzette, nous allons pouvoir le reprendre dans le budget principal.

Mme GUILLAUME explique que nous avons eu le feu vert du Centre des Finances Publiques Les écritures sont visiblement terminées pour le budget de la ZAC. S'il reste des écritures à faire, nous sommes autorisés à les faire. Nous demandons officiellement la clôture de ce budget pour le 31 décembre 2024.

Nous avons dû faire un transfert du budget de la ville vers ce budget pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement. Nous demandons maintenant de réintégrer l'excédent de ce budget équilibré et terminé dans le budget principal au 1^{er} janvier 2025.

Mme PEROGLIO-CARUS ne comprend pas pourquoi il est noté « Compte tenu que ces projets ont été menés à leur terme, .. » en parlant des aménagements de voiries et réseaux alors qu'il reste encore en suspens le problème de la voirie et des réseaux dans l'allée Lucien Schaefer.

Mme GUILLAUME précise que c'est par rapport aux travaux sur le domaine communal. Ce budget est relatif à la partie communale de la ZAC de l'Alzette et non pas sur la partie privée.

M. JACQUIN dit que l'allée Lucien Schaefer faisait bien partie de la ZAC.

M. PRASSEL précise qu'il n'y a pas eu de rétrocession.

M. JACQUIN rappelle que même si elle est privée, tous les riverains d'Audun-le-Tiche et des alentours l'empruntent pour aller travailler au Luxembourg.

Mme BOUMEDINE rappelle la genèse de cette affaire avec la privatisation du quartier et la mise en sens unique demandées par les riverains. Nous connaissons aussi l'historique avec la société qui n'a pas terminé les travaux. Maintenant que la société n'existe plus, les propriétaires ou copropriétaires demandent à la Ville de reprendre la voirie et de finir les travaux.

M. PRASSEL explique que si vous voulez être en conformité avec l'allée Lucien Schaefer avec tous les réseaux, il y en a pour 500 000 €.

M. JACQUIN dit que nous avons un excédent de 448 451 €.

Mme BOUMEDINE répond que cela revient à la Ville et ne concerne pas le privatif.

Mme la Maire rappelle que nous avons injecté une somme du budget principal dans le budget de la ZAC pour l'équilibrer donc nous récupérons.

M. JACQUIN pense que le fait de dire que c'est du privatif est un faux débat car il y a quelques années, nous avons repris toutes les rues des cités minières qui étaient aussi privatives.

Mme la Maire évoque la reprise de la rue Frédéric Chopin avec les problèmes d'assainissement, qui a été faite sous le mandat précédent.

M. PRASSEL répond que pour l'instant, nous sommes à 80 000 €. Si les résultats ne sont pas cohérents, nous allons monter à 200 voire 300 000 €.

Mme la Maire dit qu'à chaque fois qu'il y a défaillance du privé, c'est la Commune qui doit intervenir, nous n'avons pas fini.

M. PRASSEL explique que si la Commune venait à régler l'addition, ce serait une double peine pour les copropriétaires de l'allée Lucien Schaefer qui ont déjà payé une fois la voirie.

A la question de Mme PEROGLIO-CARUS, M. PRASSEL répond que les copropriétaires ont déjà payé la voirie et les réseaux quand ils ont acheté leur appartement.

M. JACQUIN précise qu'il y aura double peine dans tous les cas. Il ne faut pas se leurrer : le jour où il faudra refaire la voirie et les réseaux, si la Commune ne la reprend pas, ce sont les copropriétaires qui seront mis à contribution.

Mme PEROGLIO-CARUS dit que la conclusion, c'est que quoi qu'il en soit, quoi qu'il arrive, tous les copropriétaires de l'allée Lucien Schaefer vont devoir régler la note de 400 000 €.

M. PRASSEL rappelle que c'est une proposition que nous avons faite lors de l'entrevue avec l'ensemble de copropriétaires avec une éventuelle participation municipale.

Mme PEROGLIO-CARUS dit que si nous devons payer cette rue car MEDIATER n'en a plus rien à faire, nous pourrions la fermer. Si nous faisons les travaux, elle sera privée et appartiendra aux copropriétaires.

M. PRASSEL répond que s'il y a participation communale, elle ne sera pas entièrement privée.

Nous avons rencontré les responsables des syndicats des copropriétaires. Nous nous étions avancés un peu dans ce sens mais depuis, nous n'avons plus de nouvelles.

M. GIRI rappelle que cela fait deux ans qu'il travaille avec M. PRASSEL sur ce dossier. Nous avons rencontré les syndicats, les juristes. Il y a un travail particulier dans ce dossier. Cela ne concerne pas que de la voirie, ce qui relève de la compétence communale, mais il y a les réseaux eau, assainissement. Or, les syndicats, pour leur part, n'ont émis aucun avis favorable. Ils n'accepteront jamais la rétrocession de la compétence qui leur appartient tant que les réseaux ne seront pas conformes. Si la commune dit d'accord, elle va, comme pour la rue Frédéric Chopin, payer pour des compétences qui ne sont pas les siennes. L'estimation de l'allée Lucien Schaefer s'élève environ à 500 000 €.

Mme PEROGLIO-CARUS dit qu'il faudra bien trouver, un jour, une solution.

M. GIRI explique qu'il serait bien que les syndicats lui répondent et prennent leurs responsabilités plutôt que d'envoyer des réponses de normand.

Il faut, à son avis, que les administrés de la rue se renseignent et voient quel est le taux de participation qu'ils sont prêts à mettre. Sinon, la Commune va payer 100 % des frais et même des frais qui ne sont pas de sa compétence. De plus, nous ne sommes pas à l'abri que le perceuteur n'accepte pas que la Commune paie des frais d'assainissement ou d'eau.

Mme PEROGLIO-CARUS demande par rapport à la non-conformité, ce qui peut se passer.

M. PRASSEL répond que si un jour, vous avez un réseau d'assainissement bouché, ce sera votre facture pas celle de la Commune.

Mme la Maire rappelle que malheureusement, il y a eu plusieurs cas dans la localité et cite en exemple l'impasse Anaïs. Les copropriétaires ont mis l'argent nécessaire pour terminer les trottoirs à leur charge. Si la Commune commence à pallier toutes les défaillances des promoteurs privés, de l'État, nous mettons la clé sous la porte sans compter que nous créons un précédent. Nous ne sommes pas en capacité.

Mme PEROGLIO-CARUS est d'accord mais lorsque le promoteur a commencé à construire dans la ZAC, la Commune était en relation avec lui. Logiquement, la route devait, à la fin des travaux, être rétrocédée.

M. PRASSEL rappelle que les réseaux ne sont pas conformes.

Mme la Maire dit que ce sera le cas avec la rue du Laboratoire parce que l'EPA nous a demandé de reprendre cette rue dans le domaine communal. Nous avons dit au départ que nous ne la reprendrons pas tant que toutes les réserves ne sont pas levées car les réseaux n'étaient pas conformes. L'EPA a mis plus de 480 000 € de voirie, réparation ou autre. Si nous avons repris la rue du Laboratoire en l'état, c'était la Commune qui aurait dû payer. C'est ce qui est arrivé à la rue Chopin, qui a été reprise, sous le mandat précédent, dans le domaine communal. Nous avons mis un point d'honneur à ce que toutes les réserves soient levées sachant qu'il y avait encore des bâtiments qui allaient être construits et qui allaient avoir un impact supplémentaire sur les réseaux. Maintenant, nous pouvons la reprendre dans le domaine communal.

M. PRASSEL rappelle qu'il y avait une décennale. 10 ans sont passés, aucun copropriétaire ne s'est manifesté par rapport à l'avancement des travaux communs. Ils ont laissé couler, la décennale est tombée. Maintenant, ils reviennent vers la Commune pour demander ce qu'il faut faire.

Mme la Maire souligne que M. PRASSEL était à deux doigts de résoudre le problème mais M. VAUDOIS est décédé. Entre toutes les holdings, c'est un sac de nœuds et là, vous n'avez aucun recours.

M. GIRI précise que les syndicats n'ont pas fait leur travail. Les travaux n'ont jamais été réceptionnés. Il n'y a aucune réserve. Lorsque les personnes ont acheté leur appartement, elles ont dû passer par le syndic, qui était l'intermédiaire avec le promoteur.

Mme la Maire dit que nous ne pouvons pas reprendre l'allée Lucien Schaefer car nous ne sommes pas en capacité. Avec les projets engagés, nous ne pouvons pas le faire, sans compter que ce serait une porte ouverte pour créer un précédent.

M. JACQUIN indique que des précédents, il y en a eu avec la reprise des cités minières, la rue Frédéric Chopin.

Mme la Maire lui rappelle le contexte de l'époque pour la reprise des cités minières. Il y avait une activité économique sur Audun et il y avait notamment de l'argent qui rentrait parce qu'il y avait l'ARBED. Aujourd'hui, l'ARBED n'est plus là.

M. FELICI rappelle qu'il y avait des compensations, ils avaient donné des terrains.

Mme PEROGLIO-CARUS rappelle que M. GIRI avait dit que lorsqu'il y aurait des nouveaux propriétaires, ils seraient prévenus. Est-ce qu'ils sont au courant ?

M. GIRI répond que dès qu'il y a une vente, nos services sont informés par le biais d'une D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) pour savoir si la Ville veut préempter. Il y a une phrase qui stipule qu'il y a des vices de formes sur les réseaux. L'acquéreur a connaissance du problème, sur les réseaux, mentionné par la Mairie.

Mme PEROGLIO-CARUS dit que c'est écrit mais que cela n'est pas très clair.

M. GIRI répond que le notaire est là pour renseigner l'acquéreur.

Mme la Maire revient sur l'objet de la délibération qui consiste à reprendre le budget de la ZAC de l'Alzette dans le budget principal.

M. JACQUIN explique son vote car au départ, il se félicitait car nous allions enfin reprendre la ZAC mais au vu du débat, il va s'abstenir.

Mme la Maire souligne que la Commune a terminé les travaux qui lui incombent.

Mme GUILLAUME soumet la délibération au vote :

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « ZAC de l'ALZETTE » a été ouvert par délibération en date du 6/12/1996 dans le but de permettre l'achat et la vente de terrains, l'aménagement de voiries et réseaux, au développement économique et la réalisation d'une coulée verte d'une friche industrielle.

Compte tenu que ces projets ont été menés à leur terme, il convient de clôturer ce budget au 31/12/2024.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables :

- Excédent et déficit de ce budget annexe
- Etat de l'actif transféré (voir annexe)
- Etat des subventions transférées (voir annexe)

seront transférées au budget principal de la commune pour l'exercice budgétaire 2025, sachant que le Compte Financier Unique de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2024.

Il conviendra d'affecter au budget primitif 2025 de la ville :

- Un déficit de fonctionnement de 0,47 €,
- Un excédent d'investissement de 448 451.68 €.

Ces opérations se résument ainsi :

	Résultat de clôture 2023	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat 2024	Résultat à la clôture 2024
INVESTISSEMENT	448 451.68 €	- €	- €	- €	448 451.68 €
FONCTIONNEMENT	- €	0.47 €	- €	- 0.47 €	- 0.47 €
TOTAL	448 451.68 €	0.47 €	- €	- 0.47 €	448 451.21 €

Les éventuelles dépenses ou recettes pouvant résulter d'opérations de régularisation des comptes seront enregistrées sur le budget ZAC en 2024, et le résultat de clôture de l'exercice en résultant sera repris au budget communal 2025.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
 Par
20 voix pour
1 voix contre
 Et
2 abstentions
DECIDE

- Article 1 :** D'autoriser la clôture du budget annexe «ZAC de l'ALZETTE» au 31/12/2024,
- Article 2 :** De demander au comptable public assignataire du SGC de HAYANGE de clôturer définitivement le budget annexe « ZAC de l'ALZETTE » et de procéder à toutes les opérations comptables et administratifs nécessaires,
- Article 3 :** D'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA,
- Article 4 :** D'autoriser Mme La Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

PERSONNEL COMMUNAL – REVISION ENTRETIEN
PROFESSIONNEL A.T.S.E.M. – GRILLE DE LECTURE C.I.A.
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire rappelle que dans le R.I.F.S.E.E.P., il y a la partie C.I.A. et la partie I.F.S.E. Nous avons mis en place un comité de pilotage composé d'agents, d'élus, de M. GIRI et Mme BOUCHOT. Nous avons remis en place les grilles d'évaluation pour les agents. En ce qui concernait les A.T.S.E.M., c'est une demande de Mme SPANO, Adjointe aux affaires scolaires qui disait, à juste titre, que la grille n'était pas vraiment applicable puisqu'elles sont sous la responsabilité du Directeur ou de la Directrice de l'école pendant le temps scolaire et en dehors de ce temps-là sous la responsabilité communale. Il a fallu adapter cette grille d'évaluation qui a été travaillée en comité de pilotage. Elle a ensuite été soumise au C.S.T. et aux directrices et au directeur d'école. Elle a été approuvée à l'unanimité. Puis, elle soumet la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ⚡ **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- ⚡ **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ⚡ **Vu** l'avis du comité technique en date du 03/10/2024

Sur rapport de Mme la Maire, il est rappelé que :

La collectivité a révisé le formulaire d'entretien professionnel et notamment la grille de lecture du C.I.A., par délibération n°8 du 13/12/2023.

Le retour sur expérience laisse comprendre qu'il est difficile d'appliquer ce règlement à l'ensemble des filières.

La Collectivité souhaite par conséquent, se doter d'un outil managérial plus adapté et propose à cet effet, une nouvelle trame révisée, spécifique aux fonctions des A.T.S.E.M.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Article 1 : **APPROUVE** les termes du formulaire d'entretien professionnel des A.T.S.E.M. tel que présenté.

Article 2 : **ADOpte** les critères mentionnés dans la grille d'évaluation susvisée, annexée à la présente délibération.

Article 3 : **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025, après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 : Mme la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE L'I.S.F.E.
(REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE POLICE MUNICIPALE)
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que la Police Municipale était toujours à l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) contrairement aux agents qui sont passés au R.I.F.S.E.E.P. Il s'agit d'instaurer l'I.S.F.E. pour la Police Municipale. Nous remplaçons donc un régime indemnitaire par un autre. Nous avons travaillé dessus et nous en avons parlé en C.S.T. qui l'a également approuvé.

M. GIRI dit que cela représente 5 000 € annuel en faveur des Policiers Municipaux. C'est

une prime obligatoire. Au 1^{er} janvier 2025, l'I.A.T. disparaît au profit de l'I.S.F.E. pour la filière police.

Mme la Maire dit qu'il paraît que la Commune d'Audun-le-Tiche est attractive pour les policiers municipaux.

Elle soumet, ensuite, la délibération au vote :

- ☐☐ **Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,**
- ☐☐ **Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,**
- ☐☐ **Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/10/2024,**
- ☐☐ **Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement" (I.S.F.E.) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,**
- ☐☐ **Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,**
- ☐☐ **Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services de police municipale,**

Mme la Maire expose que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts.

Une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce texte est applicable au 29 juin 2024 ; en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025.

Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Article 1^{er} : Principe

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée à compter du 01/01/2025, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Article 2 : Bénéficiaires

Seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3 : part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- 30 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 4 : part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

- 5 000 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés en tenant compte des critères suivants, définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique.

- Compétences professionnelles et techniques

Gestion du temps	Points : .../10
Respect des consignes et/ou directives	Points : .../15
Prise d'initiative et autonomie	Points : .../10
Adaptabilité et disponibilité	Points : .../15
Entretien et développement des compétences	Points : .../10
Souci d'efficacité, de résultat et réactivité	Points : .../15
Réalisation des objectifs	Points : .../10

- Qualités relationnelles

Relation avec la hiérarchie (élus et/ou responsables)	Points : .../10
Relation avec les collègues	Points : .../10
Relation avec le public	Points : .../10
Capacité à travailler en équipe et à communiquer	Points : .../10

- Compétences managériales (chefs de services uniquement)

Animer une équipe et gérer les compétences	Points : .../10
Prévenir et gérer les conflits	Points : .../10
Superviser et contrôler	Points : .../15
Fixer des objectifs et gestion de projet	Points : .../15
Transversalité managériale	Points : .../15
Gestion budgétaire	Points : .../10

Le nombre de points obtenu sera calculé sur proposition du chef de service et validation de Mme la Maire, en fonction de la grille de lecture, approuvée par délibération n° 8 du 13/12/2023.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

Article 5 : Modalités de versement

- Que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
- Que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4, et sera complétée d'un versement annuel (en décembre de l'année en cours) sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 : Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- Congés maladie ordinaire : Les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois puis réduites de moitié pendant les 9 mois suivants.
- Congés annuels / maternité/ paternité/ adoption / Accident de travail : Les primes sont maintenues intégralement
- Temps partiel et Temps partiel thérapeutique : Les primes suivent le sort du traitement pendant toute la durée du temps partiel.
- Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, suspension : Le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé dans une des positions susmentionnées à la suite de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire, lui demeurent acquises.
- La part fixe subira un abattement égal au montant de la visite médicale en cas d'absence injustifiée à la visite médicale obligatoire.

Article 7 : Cumuls

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

En effet, ces indemnités sont incluses dans l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Article 8 : Crédits

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 9 : Exécution

Madame la Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **INSTITUE** à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités fixées ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODULATION DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
SELON LEUR PARTICIPATION**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire rappelle qu'au début du mandat, nous avons mis en place un comité de pilotage pour réviser le Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Ici, nous avons voulu ajouter un critère d'assiduité en disant que les indemnités étaient modulables en fonction de l'assiduité des adjoints et des conseillers municipaux délégués puisque ce sont les seuls qui perçoivent des indemnités. C'est pourquoi, nous avons ajouté l'article 36 bis intitulé « Assiduité » au sein du Règlement Intérieur d'Audun-le-Tiche qui reprend les articles 1 et 2 de la présente délibération.

Elle précise que ce n'est pas le cas. Nous n'allons pas appliquer cette réduction d'indemnités ni aux adjoints, ni aux conseillers municipaux délégués mais nous avons voulu inscrire cette mesure dans le règlement intérieur. Lorsque nous prenons des responsabilités assorties d'indemnités, il est normal de rendre à la collectivité une partie du travail.

Elle soumet, ensuite, la délibération au vote :

Mme la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les indemnités de fonction peuvent être modulées par le conseil municipal, en fonction de la présence des élus. Les conditions de cette modulation doivent, si le principe est acté, être prévues par le règlement intérieur. La réduction ne pourra être inférieure à la moitié de l'indemnité allouée (art. L 2123-24-2 du CGCT modifié par la décision n° 2024-1094 QPC du 6 juin 2024 qui étend cette possibilité à l'ensemble des communes alors qu'elle était réservée auparavant aux communes de 50 000 habitants et plus).

Vu l'article L 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la modulation des indemnités de fonction des élus locaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres,

Considérant l'importance de la participation active des élus aux travaux du conseil et aux commissions pour le bon fonctionnement de la gouvernance locale,

Considérant la nécessité de garantir une utilisation efficace et équitable des ressources publiques allouées aux indemnités des élus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2020 portant règlement intérieur du conseil municipal,

Sur proposition de Mme la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DELIBERE :

- **Article 1** : Les indemnités de fonction des membres du conseil municipal seront modulées en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions. Trois absences non justifiées entraîneront une réduction de l'indemnité mensuelle de fonction de 50 %.
- **Article 2** : La réduction des indemnités de fonction en cas de non-participation ne peut excéder 50 % du montant total de l'indemnité qui peut être allouée à chaque élu, conformément à la législation en vigueur.
- **Article 3** : Il est rajouté un article 36 bis intitulé "Assiduité" au sein du règlement intérieur d'Audun-le-Tiche qui reprend les articles 1 et 2 de la présente délibération. Le présent règlement sera publié et transmis aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire explique que ce point reprend l'article 36 bis « Assiduité » et l'article 36 ter « Exclusion et Démission d'Office ». Cette clause est uniquement applicable en Alsace Moselle.

On peut ne pas être présent mais on a toujours la possibilité de s'excuser, par courriel ou par téléphone, et de donner une procuration.

Elle soumet la délibération au vote :

Vu la délibération n° 10 du 17/12/2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026,

Vu la délibération n° du 27 novembre 2024 portant modulation des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal selon leur participation,

Vu l'article L.2541-9 du C.G.C.T. qui précise que « Tout conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat »,

Vu l'article L.2541-10 du C.G.C.T. qui précise que « Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal »,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Suite à la délibération n° du 27/11/2024, Madame la Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le Règlement intérieur en rajoutant l'article n° 36 bis « Assiduité ».

Suivant les dispositions énumérées dans le titre IV du C.G.C.T. « Communes des Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment les articles L.2541-9 et L.2541-10, elle propose également d'ajouter l'article n° 36 ter « Exclusion et Démission d'Office ».

Sur exposé de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**C.C.P.H.V.A. - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES DU SYSTEME
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE
D'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE ET VILLERUPT**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire remet tout cela en perspective. Il faut savoir que cela fait un moment que, à l'initiative de la Commune d'Audun-le-Tiche, nous avons tiré la sonnette d'alarme notamment par rapport aux projets d'aménagement de l'E.P.A. Les besoins en eau potable n'ont pas été anticipés. Notre prestataire VEOLIA revient vers nous de manière régulière en nous alertant sur le fait que nous allons être en tension en 2026.

Elle rappelle qu'il y avait cette obligation de transférer la compétence « eau » et « assainissement » vers l'Intercommunalité mais les sénateurs sont revenus dessus. Cela doit être encore vu à l'Assemblée Nationale. A priori, il n'y aura peut-être pas de transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 et les compétences peuvent être sécables. Nous pouvons transférer soit l'eau, soit l'assainissement, soit les deux, soit rien du tout. La Communauté de Communes s'était engagée à recruter un ingénieur et pour l'instant, nous n'avons toujours pas d'ingénieur. Nous avons dit qu'il était hors de question d'attendre le transfert des compétences car ce sera trop tard. Nous avons pris trop de retard. Et puis, sont venus se greffer les projets de caserne, de collège. Elle a également interpellé le Président du Département qui lui a dit que l'E.P.A. devait driver. Nous avons demandé à l'E.P.A. ce qu'ils entendaient par driver. Lorsque l'on fait des projets d'aménagement, il faut quand même prévoir l'alimentation en eau potable. Nous avons interpellé le Sous-Préfet. Comme les choses ne bougeaient pas trop, elle a écrit une lettre au Président de l'E.P.A. en expliquant que les petits projets, sans envergure, sur Audun-le-Tiche dans le cadre de l'O.I.N., nous allons voir. Pour la caserne, cela passe car on quitte l'existante pour aller sur le Site de

Micheville. Mais pour tous les projets d'aménagement de la plateforme haute et le reste, il n'y aura pas de permis de construire. Le Directeur de l'E.P.A. l'a contactée pour rencontrer VEOLIA pour trouver une solution. Vu le volume des aménagements qui vont avoir lieu, c'est donc le Préfet qui a repris la main sur le dossier. A partir de là, les études ont été diligentées très rapidement. Concernant les enjeux qui se posent en termes de budget, elle précise que nous en sommes à 32 millions d'euros dont 12 pour la Commune d'Audun-le-Tiche ce qui va impliquer le redimensionnement des réseaux, un forage, une nouvelle station de pompage, le doublement de la capacité de production d'eau potable. Ce sont des projets structurants, énormes mais ce ne sont pas des choses que nos administrés vont voir. Par contre, c'est vital.

Nous étions toujours dans le concept de transfert de l'eau et l'assainissement. L'étude s'élève à 173 000 € H.T. Que l'étude soit portée par la C.C.P.H.V.A., cela a du sens parce que nous parlons du territoire du SIVOM de l'Alzette, les 5 communes historiques. Maintenant se pose la question : allons-nous transférer ou pas ? Nous avons eu une conférence des Maires au cours de laquelle elle a dit que nous étions favorables pour que les études soient menées en commun. Comme il y a l'E.P.A., il y a une mutualisation pour aller chercher des subventions. En plus, cela se fait sous la houlette du Préfet donc l'Etat a repris la main dessus. Mais après, que va-t-il se passer ? Ils sont en train de nous pousser pour que ce soit le syndicat des eaux de Fontoy (S.E.A.F.F.) qui reprenne la compétence « eau » voire « assainissement ».

Lors de la conférence des maires, elle a posé la question suivante : Est-il possible dans le cadre de transfert de compétences d'avoir des schémas différents ? Il y a une cohérence sur les 5 communes du SIVOM : Thil, Villerupt, Russange, Rédange et Audun y compris en termes de maillage que ce soit pour l'eau et l'assainissement. Par contre, Aumetz et Boulange ont des gros problèmes d'assainissement justement avec le S.E.A.F.F. de Fontoy. A Ottange, l'assainissement est géré du côté luxembourgeois. Elle a demandé s'il était possible d'avoir un schéma particulier sur les 5 communes du SIVOM parce que nous sommes favorables à ce que le SIVOM de l'Alzette modifie ses statuts pour prendre la compétence « eau ». Pourquoi ? Parce que nous garderions la main sur le prix. Si c'est le S.E.A.F.F., il va mutualiser sur un bassin de 250 000 personnes et nous faire payer les travaux programmés ailleurs.

Elle est d'accord pour le transfert des compétences mais dans les conditions qu'elle vient d'expliquer. Rien n'est encore acté à ce sujet. Par contre, nous sommes favorables à ce que les études soient menées de manière mutualisée. Ces études ne concernent que le périmètre du SIVOM de l'Alzette.

M. FELICI précise que le 11/12, l'Assemblée Nationale va dire si les communes peuvent reprendre la main. Ce n'est pas encore décidé. Si jamais, elles ne peuvent pas reprendre la main, il serait favorable à ce que la Communauté de Communes prenne la compétence mais de garder le SIVOM en subdélégation. Seulement, se pose le problème du budget car c'est la C.C.P.H.V.A. qui va le gérer.

Si jamais cela passe à l'Assemblée Nationale que les communes peuvent reprendre les compétences, il n'est pas sûr que la C.C.P.H.V.A. préfère le S.E.A.F.F. car il n'y aurait pas l'obligation de la subdélégation. Cela signifie que c'est le S.E.A.F.F. qui ferait le budget et nous n'aurions aucune maîtrise sur le prix de l'eau.

Il indique que le SIVOM va délibérer en décembre pour changer les statuts afin de prendre la compétence eau.

Mme la Maire a reçu aujourd'hui du SIVOM de l'Alzette un courrier l'informant qu'il va délibérer afin de modifier ses statuts pour prendre la compétence « eau potable ».

M. FELICI dit qu'éventuellement sans exclure Boulange. D'après le Président du SIVOM, l'eau pourrait être laissée au S.E.A.F.F. mais le syndicat pourrait prendre, au niveau de l'assainissement, la compétence collecte sans le traitement. Pour Ottange, nous pourrions faire la collecte et le traitement mais il faudrait tirer une conduite d'Ottange à Audun-le-Tiche avec des postes de relèvement. Cela est peut-être possible et il faut voir les subventionnements.

Mme la Maire a pris le temps d'expliquer tout cela car c'est important.

M. JACQUIN remercie Mme la Maire car il avait un tas de questions mais elle a répondu à ses attentes. Il se félicite et il espère que la loi NOTRe ne passera pas. Du temps de sa présidence, il s'est battu pendant 6 ans contre cette loi, contre la rétrocession de l'assainissement à la Communauté de Communes, par rapport à l'ancien président qui voulait rattacher absolument au S.E.A.F.F.

Il espère que vous tiendrez bon, que vous arriverez à vos fins et il y adhère totalement.

Mme la Maire souligne que ce seront nos conditions pour le transfert à la Communauté de Communes.

Elle rappelle qu'avec le SIVOM, nous n'avons pas de problème et nous savons que pertinemment, le service est efficace. Eux, contrairement à l'eau, ils ont anticipé l'étalement des aménagements futurs. C'est important de pouvoir garder la main sur ce sujet. Ce soir, nous ne vous demandons pas de transférer la compétence à la Communauté de Communes mais de donner à la C.C.P.H.V.A. la possibilité de lancer les études.

Elle précise que les premières discussions et les études menées ont été faites par l'E.P.A. qui a pris la main. Ces études ont été rendues dans un temps relativement court.

M. FELICI rappelle que le SIVOM a délibéré lundi par rapport à la redevance « performance ». Il y a un coefficient à appliquer, qui se situe entre 0,3 et 1. Nous nous rapprochons du 0,3. Nous sommes très performants. Cela veut dire que, par rapport à ce que nous devons donner à l'Agence de l'Eau concernant les chiffres actuels, nous sommes en-dessous du chiffre avec la performance que nous avons. Le prix de l'eau risque de diminuer grâce à un SIVOM vertueux.

Si nous donnons la compétence au S.E.A.F.F., il va gérer un bassin de 250 000 habitants, il s'occupe de Boulange, il s'occupe des réseaux fuyards et en plus il a repris un syndicat des eaux de Crusnes avec un passif de 250 000 €. Ce n'est pas normal qu'un bassin de 250 000 habitants va décider du prix de l'eau à Audun.

Mme la Maire dit qu'il faut nommer deux personnes référentes et propose MM. Gilles BLASI-TOCCACCELI et René FELICI, qui sont à la manœuvre depuis le départ. Cela n'empêche pas M. PRASSEL d'assister également aux réunions.

Puis, elle soumet la délibération au vote :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'après échange avec la Sous-Préfecture, l'E.P.A. Alzette-Belval et les Communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Villerupt, lors d'une réunion de travail qui s'est tenue en juin 2024, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette a proposé de porter la réalisation des études préalables à la réhabilitation et l'amélioration des rendements du système d'alimentation en eau potable des communes d'Audun-le-Tiche, Redange et Villerupt, pour un coût prévisionnel de 173 000 € H.T. hors subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Concernant la commune d'Audun-le-Tiche, les études préalables d'eau potable comprennent :

- **Diagnostic du génie civil de la station Saint-Michel**
- **Etudes hydrogéologiques pour la création d'un nouveau forage en vue d'augmenter la capacité de production**
- **Les études préalables à la mise en place d'une sectorisation du réseau et à la mise en place de prélocalisateurs de fuites**
- **Une campagne de mesures de pression et une modélisation hydraulique.**

En effet, l'ensemble de ces études préalables ont été identifiées comme « mesures à mettre en œuvre à très court terme / en urgence par le bloc communal » dans le cadre de l'étude de recensement des investissements nécessaires en matière d'alimentation en eau potable menée par le cabinet Setec Hydratec sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Alzette-Belval en 2023/2024.

Enfin, le mandat de maîtrise d'ouvrage intervient dans un contexte de prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette à compter du 1^{er} janvier 2026 en lieu et place des communes d'Audun-le-Tiche, Rédange et Villerupt, en application de la loi Ferrand adoptée par l'Assemblée Nationale le 31 juillet 2018 en réponse à la loi NOTRe de 2015 relative au transfert obligatoire de la compétence eau potable.

Plus précisément, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les opérations seront étudiées et réalisées,
- Recherche et dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Agence de l'Eau Rhin et de la plateforme dématérialisée RIVAGE mise à disposition des collectivités, collecte des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation des études, présentation d'une demande de remboursement auprès du maître d'ouvrage (déduction faite des subventions obtenues) selon l'article 6 ci-dessous,
- Rédaction des dossiers de consultation des bureaux d'études, lancement des consultations, analyse des offres, signature et gestion des marchés, versement des rémunérations correspondantes,
- Suivi des études réalisées par les prestataires, et animation d'un Comité de Pilotage regroupant à minima la C.C.P.H.V.A., les communes concernées par les études, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, Moselle Agence Technique, les services de l'Etat éventuels,
- Approbation des études réalisées par les prestataires, et réception des études,
- Versement de la rémunération aux bureaux d'études et assistant à maître d'ouvrage,
- Gestion financière et comptable des opérations,
- Gestion administrative,
- Action en justice.

Le montant des études préalables d'eau potable est estimé à 173 000 € HT à ce stade, avant lancement de la consultation des bureaux d'études. Ces études feront l'objet d'une

demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, pour un financement espéré de l'ordre de 70%, selon le détail figurant dans la convention de mandat ci-jointe.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la proposition de signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, pour les études préalables qui relèvent de la commune d'Audun-le-Tiche.

■ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

■ **Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

■ **Considérant** qu'il est nécessaire de lancer des études préalables d'eau potable sur les communes d'Audun-le-Tiche, Redange et Villerupt conformément aux échanges qui se sont tenus avec l'EPA d'Esch Belval et les services de l'Etat en juin 2024, et de passer des contrats (bureau d'études, etc) pour engager une réflexion sur les investissements futurs à réaliser sur les réseaux d'eau potable,

L'exposé de Mme la Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, pour les études préalables qui relèvent de la commune d'Audun-le-Tiche, selon le modèle ci-joint,
- **AUTORISE** Madame la Maire à assurer le contrôle du mandat de maîtrise d'ouvrage délivré à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette.

TITULAIRE : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
--

TITULAIRE : M. René FELICI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**ADOPTION DE LA CHARTE « VILLE AMBASSADRICE
DU DON D'ORGANES »**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire explique que c'est M. BLASI-TOCCACCELI qui avait présenté cette délibération à un bureau municipal et donne lecture de la délibération.

Elle soumet, ensuite, la délibération au vote :

Monsieur BLASI-TOCCACCELI rappelle que, même si les maires ont peu de compétences obligatoires en matière de santé, la pandémie de 2020 a mis en lumière leur engagement et leur rôle d'acteur de solidarité de proximité.

Le Collectif Greffes+, composé d'associations, de fédérations, de fondation, confronté aux sujets délicats que sont le don d'organes et de greffe, a lancé en 2019 le ruban vert, symbole du don d'organes et a lancé une vaste campagne de communication pour faire baisser le taux d'opposition au don d'organes en France en incitant les communes à devenir ville ambassadrice du don d'organes.

Ce collectif a le soutien, entre autres, de :

- L'Association des Maires de France (A.M.F.),
- Le Ministère de la Santé via l'Agence de la Biomédecine,
- L'Académie de médecine via sa fondation.

Dans cette continuité de solidarité de proximité, il propose d'adopter la charte Ville Ambassadrice du don d'organes de Greffes+, ci-dessous :

La **Commune d'Audun-le-Tiche** représentée par Mme Viviane FATTORELLI, Maire, et M. Charles BUSCHMANN, **Président de l'Association France Rein Moselle** représentant le collectif Greffes+, conviennent d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur l'éventuelle opposition exprimée par le défunt de son vivant lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune d'Audun-le-Tiche se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donateurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donateurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;

- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe...

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** la charte Ville Ambassadrice du don d'organes de Greffes+, ci-dessus mentionnée,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INTERDICTION
DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES
Rapporteur : M. Gautier BERERA

M. BERERA précise que les points n° 14 et 15 vont paraître plus légers pour certains mais le thème n'en reste pas moins important.

Le premier point concerne un vœu symbolique sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques. Lors d'un premier bureau municipal en 2020, nous avons émis ce vœu et pris les devants sur le Ministère de la transition écologique qui a pris le mois d'après un décret pour que les animaux soient interdits, en 2028, au fur et à mesure. A Audun-le-Tiche, nous avons toujours favorisé les cirques qui proposent des spectacles n'incluant aucun animal. Dans cette démarche de politique du bien-être animal, il demande au Conseil Municipal de voter ce vœu symbolique sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques qui passeront en ville.

M. JACQUIN ne veut pas mettre en comparaison ou prioriser telle ou telle cause que ce soit animale, environnementale. Personnellement, sa cause, c'est plutôt la cause du genre humain.

Il votera pour ces deux points. Nous émettons des vœux symboliques. Quand on voit le génocide qui est perpétré sur la bande de Gaza, il aurait aimé un souhait symbolique, que nous intervenions et que nous fassions quelque chose pour le peuple palestinien. Pour ce peuple ait le droit de vivre dans un pays en toute liberté.

Pour les mêmes raisons, nous pourrions aussi faire un vœu symbolique pour le peuple Ouïghours qui est exploité, opprimé par le régime de Pékin. Nous pourrions aussi faire un vœu symbolique, puisque c'était dernièrement la journée des Droits de la Femme, pour les femmes afghanes qui sont emmurées dans le silence par le régime des Talibans. Nous pourrions faire des vœux, cela reste symbolique. Nous ne changerons pas le monde en faisant ce genre de déclaration. Aujourd'hui, la 40^{ème} campagne des Restos du Cœur est lancée. En France, il y a des hommes, des femmes, des enfants et des bébés qui ont recours tous les jours aux Restos du Cœur. Il aurait aimé aussi un vœu symbolique pour ces personnes qui sont en France, puissent vivre décemment et dignement et qu'elles puissent manger tous les jours à leur faim.

Il sait bien que ce n'est pas le Conseil Municipal d'Audun-le-Tiche qui va pouvoir changer quelque chose. Il voulait profiter de cette occasion qui est sur la cause

animale et qu'il défend aussi pour dire qu'il aurait aimé que nous émettions des souhaits par rapport à tous ces populations qui souffrent en France et à travers le monde.

Mme la Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà pris une motion en faveur d'un appel à un cessez-le-feu dans la bande de Gaza, à la libération des otages et à la fin des violences en Cisjordanie et en Israël. Nous avons reçu une information du Courrier des Maires comme quoi un Conseil Municipal ne pouvait pas prendre de motion sur la politique internationale. Cela relève du Président de la République et du Ministère des Affaires Etrangères.

M. JACQUIN évoque une action menée à l'époque de Christian FELICI avec les enfants bosniaques. Symboliquement, les membres du Conseil Municipal et lui-même étaient parrains d'enfants bosniaques.
Il souligne que toutes les causes sont nobles à défendre.

Mme la Maire répond que ce n'était pas que symbolique parce que nous avons accueilli et caché des enfants.

Mme BOUMEDINE précise qu'il y avait même des enfants congolais.

Mme la Maire dit que si on regarde aussi ce qui se passe avec les agriculteurs et le Mercosur, tous les domaines en matière d'environnement, nous allons faire des conseils municipaux rien qu'avec des motions.

M. BERERA est complètement d'accord avec les propos de M. JACQUIN. Certes, cela reste un vœu symbolique mais tout dépend ensuite la continuité et l'application de ce vœu. Nous pouvons toujours informer et faire des choses qui vont dans le sens du bien-être animal. Même aussi petite ville que nous soyons, nous pourrions toujours faire avancer les choses certes lentement et à notre niveau.

Mme la Maire précise que le vœu pour les animaux, c'est parce que nous avons été confrontés à des choses qui sont passées dans la commune.

M. FELICI s'est abstenu en Bureau Municipal et il maintient son abstention.

M. BERERA soumet la délibération au vote :

- ⌘ **Vu** l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* »,
- ⌘ **Vu** l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* »,
- ⌘ **Vu** les articles R 214-17 et suivants du code rural Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
- ⌘ **Vu** l'annexe I de la Convention de Washington (Cites),
- ⌘ **Vu** l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- ⌘ **Considérant** que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,
- ⌘ **Considérant** que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes,

- 00 00 **Considérant** que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.),
- 00 00 **Considérant** la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci "recommande a toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux",
- 00 00 **Considérant** que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces,
- 00 00 **Considérant** que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,
- 00 00 **Considérant** que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements,
- 00 00 **Considérant** que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,
- 00 00 **Considérant** par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution,
- 00 00 **Considérant** le souci de notre municipalité pour la condition animale.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques, de privilégier les cirques sans animaux et de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

22 voix pour

Et

1 abstention

- **EMET** le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.
- **SOLLICITE** des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques qui s'installeront sur la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**ADOPTION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'ANIMAL**
Rapporteur : M. Gautier BERERA

M. BERERA dit que nous restons sur le même thème. A l'instar des villes comme Montpellier ou dernièrement Villerupt, il propose au Conseil Municipal d'adopter la déclaration universelle des droits des animaux, tout simplement pour mettre en avant notre politique du bien-être animal.

Il soumet, ensuite, la délibération au vote :

Monsieur BERERA explique que la Déclaration universelle des droits de l'animal, corédigée par la L.F.D.A., a été proclamée solennellement à Paris le 15 octobre 1978, à la Maison de l'Unesco. Son texte fut actualisé en 1989 puis en 2018 pour devenir la Déclaration des droits de l'animal.

Son ambition est de faire reconnaître, de façon générale, les droits des animaux.

Il propose donc d'adopter la déclaration des droits de l'animal, ci-dessous :

« LA DECLARATION DES DROITS DE L'ANIMAL » :

Article 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

Article 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 4

*Tout acte de cruauté est prohibé.
Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.*

Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

Article 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

Article 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

Le Bureau Municipal, dans sa séance du 17 octobre 2024, a approuvé à la majorité des membres présents, l'adoption de la Déclaration des droits de l'Animal.

Il convient donc de délibérer, ce soir, afin d'officialiser cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

22 voix pour

Et

1 abstention

- **ADOPTE** la Déclaration des droits de l'animal, ci-dessus mentionnée,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

VALIDATION DE LA PHASE A.P.D. DU MARCHÉ DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire rappelle que ce projet est très important pour notre ville avec la validation de la phase Avant-Projet Définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Vous avez un tableau qui reprend la phase A.P.D. et la maîtrise d'œuvre. Cette dernière s'élève à 283 765 €.

M. GIRI précise que c'est la mission de base à laquelle s'ajoutent deux autres missions de 1 % chacune qui concernent l'O.P.C. et l'EXE. C'est pour cela que nous avons réactualisé le montant.

Mme la Maire précise que le montant de l'A.P.D. de 2 404 785 € H.T. est correct.

M. PRASSEL précise qu'il est bon de rappeler qu'il s'agit d'un plan prévisionnel.

Mme la Maire explique que nous avons sollicité la MATEC et la MATEC était très en-dessous avec un montant d'1 540 000 €. Cela nous est apparu assez clair rapidement c'est lorsque nous avons lancé les consultations avec les architectes. Il faut savoir que nous aurons un nouveau bâtiment.

M. FELICI dit qu'il serait bien de présenter les plans en Conseil Municipal.

Pour répondre aux questions de Mme TANTON, Mme la Maire explique qu'au sous-sol, il y a des locaux pour les infirmières, il y aura une salle commune, une salle de réunion pour les professionnels de santé. Une vingtaine de professionnels de santé seront présents dans le bâtiment. Il y a également un local de téléconsultation. La Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et l'assistante sociale, qui sont pour l'instant rue Leclerc, vont rejoindre la Maison de Santé avec une entité séparée. Nous allons avoir au rez-de-chaussée les deux cabinets des docteurs, les infirmières, une orthopédiste, une sage-femme. Il y aura des locaux qui pourront être mutualisés avec

des spécialistes qui ne seront pas là à demeure mais qui feront des permanences. Il y aura également un ostéopathe, les deux cabinets d'infirmiers, une salle d'urgence.

Il n'y a plus d'appartement dans le bâtiment, tout est utilisé. Il y aura toutefois un studio pour le/la stagiaire des médecins. L'ascenseur va permettre aux Personnes à Mobilité Réduite d'accéder aux étages.

Elle propose de présenter l'A.P.D. aux élu(e)s pour qu'ils prennent connaissance des plans.

Elle tient à remercier particulièrement les élus (MM. BLASI-TOCCACELI, PRASSEL, FELICI, PAQUET) qui participent à ce projet depuis le départ ainsi que les agents qui suivent le projet.

Elle remercie d'avance M. le Sous-Préfet, qui a été de bons conseils, car nous avons déjà eu une notification pour le Fonds Vert Ingénierie. Vous voyez également les subventions que nous allons solliciter. Au titre d'Ambition Moselle, nous avons deux enveloppes et nous allons l'activer sur la Maison de Santé. Bien entendu, nous avons une part d'autofinancement sachant qu'ensuite, il y aura les loyers qui vont rentrer. Cela a été une volonté politique devant les déserts médicaux, la double peine avec le Luxembourg. Les membres de la M.S.P. et notamment les infirmières du cabinet « les Abeilles » ont été très réactives, très investies sur le projet. Nous avons une équipe de soignants qui ont plein d'idées. Le fait de travailler en équipe va permettre aux professionnels de mener des campagnes (octobre rose, campagne de prévention, campagne de sensibilisation). Nous nous rendons compte que les Maladies Sexuellement Transmissibles (M.S.T.) sont en train d'exploser parmi les plus jeunes. Cette Maison de Santé va permettre d'obtenir, puisqu'elle est agréée par l'A.R.S., des financements de l'Etat par rapport aux différents projets de santé qui seront mis en place.

Elle explique que le fait que les assistantes sociales soient dans le même bâtiment permet une émulation qu'il n'y avait pas jusqu'à présent. La M.S.P. est multi-sites, c'est-à-dire que d'autres professionnels de santé qui s'installent sur la commune peuvent s'y rattacher même s'ils ne sont pas dans les murs.

Pour être totalement transparente avec les élu(e)s, elle indique que nous avons un petit problème de compétence. Nous avons bon espoir que cela va se régler mais elle ne s'étalera pas davantage sur le sujet. Celles et ceux qui veulent des compléments d'information, peuvent venir la voir. En tout cas, c'est un beau projet onéreux mais qui est attendu par la population. Nous avons la chance d'avoir le Docteur PICARD qui est en contact avec de jeunes médecins qui viennent de terminer leur thèse. Après, il faudra voir si politiquement, nous arrivons ajouter une dimension transfrontalière afin que les professionnels de santé puissent accéder aux plateaux techniques de l'hôpital d'Esch-sur-Alzette plutôt que d'envoyer les gens sur Bel-Air.

Puis, elle soumet la délibération au vote :

- ⚡ **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- ⚡ **Vu** la décision n° DEC-011-2024 accordant la maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Architecture Fabrice THEIS SARL,
- ⚡ **Vu** le Permis de construire n° 057 038 24N0016 déposé en date du 10 octobre 2024,
- ⚡ **Considérant** le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur le ban communal,
- ⚡ **Entendu** l'exposé de Mme la Maire,

La commune d'Audun-le-Tiche a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle selon une procédure formalisée en application des articles L 2124-3 et R 2124-1 du Code de la commande publique.

Les études portent sur la restauration de l'actuel pôle santé (rue Pierre Maître) et les logements, afin de créer une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, d'améliorer le bâtiment thermiquement mais aussi dans sa fonctionnalité, et enfin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite :

- Mise en conformité des espaces de santé, avec l'objectif de répondre aux demandes de l'A.R.S. et d'étendre l'E.R.P. sur l'ensemble du bâtiment (sous-sol, rez-de-chaussée et R+1) accessible aux P.M.R. (mise en place d'un ascenseur). Sanitaires conformes pour les P.M.R., escaliers mis en conformité P.M.R., ...
- Mise aux normes du bâtiment, impliquant la conformité à la sécurité incendie (issue de secours, C.F., ...), ainsi que la conformité concernant le renouvellement de l'air.
- Amélioration thermique et énergétique du bâtiment, avec isolation (couverture, façades), modification de l'ensemble des menuiseries, changement du système de chauffage, ... afin de trouver des locaux confortables en période hivernale, comme en période estivale et de limiter les frais d'installation et de production de chaleur (voir de froid).

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet- Définitif (APD) présenté en COFIL du 12/11/2024, s'élève à **2 404 785 € H.T.** (Marché de base + PSE01 Reprise voirie et stationnements existants).

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé par avenant, à l'issue de la validation de la phase A.P.D.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Travaux Phase APD	2 404 785 €	FEDER	30%	817 136 €
Maitrise d'œuvre	283 765 €			
AMO MATEC	7 300 €	Fonds verts	1,75%	47 748 €
SPS / Contrôle Technique	15 000 €	Ingénierie (1)		
Etudes thermiques	2 480 €	Fonds verts	20%	544 757 €
DPE / DIAG Amiante plomb	1 166 €	Thermique		
Relevé topographique	2 811 €	Région Grand Est	11,01%	300 000 €
Etudes de sol	6 480 €			
		Moselle Ambition 57	17%	463 044 €
		AUTOFINANCEMENT	20,24%	551 102 €
TOTAL HT	2 723 787 €	TOTAL	100%	2 723 787 €

(1) Subvention accordée

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté et annexé à la présente, pour un montant de **2 404 785 € H.T.** (Marché de base + PSE01 Reprise voirie et stationnements existants).
- **De valider** les aspects techniques et financiers de l'A.P.D.,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** le lancement de la consultation des entreprises,
- **D'autoriser** Mme la Maire à solliciter les financements tels que présenté, nécessaires à la réalisation du projet,

- **D'autoriser** Mme la Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'Avant-Projet- Définitif tel que présenté et annexé à la présente, pour un montant de **2 404 785 € H.T.** (Marché de base + PSE01 Reprise voirie et stationnements existants),
- **VALIDE** les aspects techniques et financiers de l'A.P.D.,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** Mme la Maire à solliciter les financements tels que présenté, nécessaires à la réalisation du projet,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

DECISION MODIFICATIVE N°3/2024
(BUDGET DE LA VILLE)
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME précise qu'il s'agit d'une écriture de régularisation demandée par le S.G.C. par rapport à la M57. Nous devons amortir les biens au prorata temporis. Nous avons dû faire une petite modification car nous n'avions pas provisionné les crédits. Elle soumet, ensuite, la délibération au vote :

Considérant la demande du S.G.C. :

- de régulariser les opérations de reprises au compte de résultat des subventions perçues,
- de procéder aux amortissements des immobilisations au prorata temporis pour les biens acquis en 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre 042 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
Article 6811 :	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 7 901,61 €

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 28121 :	Plantations d'arbres et d'arbustes	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 1 450,60 €
<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 28128 :	Autres agencements et aménagements	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 126,93 €
<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 281351 :	Bâtiments publics	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 265,13 €
<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 28152 :	Installations de voirie	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 1 220,96 €
<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 28158 :	Autres installations, matériel et outillage technique	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 827,25 €
<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 28181 :	Installations générales, agencements et aménagements divers	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 1 493,85 €
<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 281831 :	Matériel informatique scolaire	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 61,99 €
<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 281838 :	Autre matériel informatique	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 808,20 €
<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 281841 :	Matériel de bureau et mobilier scolaire	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 616,12 €
<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 281848 :	Autres matériels de bureau et mobiliers	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 147,40 €
<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 28188 :	Autres	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 883,18 €

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 040 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
Article 13935 :	Produits des amendes de radars automatiques	
OPFI :	Opération financière	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 807,14 €

RECETTES – SECTION FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre 042 :</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
Article 777 :	Quote-part subventions investissement transférées au compte de résultat	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 807,14 €

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre 65 :</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	
Article 65748 :	Autres personnes de droit privé	
Fonction 4238 :	Autres	- 7 094,47 €

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 21 :</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
Article 2111 :	Terrains nus	
Opération 112 :	Caserne des pompiers	
Fonction 12 :	Incendie et secours	+ 7 094,47 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18)

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA
MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
Rapporteur : Mme la Maire

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
91	Conseil Départemental de la Moselle	DEC-041-2024 relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales, des consultations C.P.P. et P.M.I.	Les locaux sont mis gratuitement à la disposition du Département
113	Société Lorraine Prestations Multiples	DEC-042-2024 relative à la signature du devis n° 110-2024 (Installation d'un portail pour sécuriser l'accès de la mine)	2 640 ,00 € T.T.C.
114	Agence M.M.A. (assureur de la Société MALEZIEUX)	DEC-043-2024 relative au remboursement du sinistre du 25/10/2023 (parking de la salle Jean Moulin)	2 940 €
115	Conseil Départemental de la Moselle	DEC-044-2024 relative à la sollicitation d'une aide financière dans le cadre du dispositif AMISSUR	AMISSUR (30 %) : 1 485 €
116	Société DALKIA	DEC-045-2024 relative à la signature de l'avenant n° 7 du marché public global de performance énergétique des installations de génie climatique	.../...
117	Association A.M.A. représentée par son Président M. Abdallah HAMDANE	DEC-046-2024 relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux situés avenue Salvador Allende (salle GACA) et rue Général Leclerc (Centre socioculturel)	Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'A.M.A. pour une durée maximale de 3 ans
118	Société M3R MANCHETTES RESINES REHABILITATION DE RESEAUX	DEC-047-2024 relative à la signature : <ul style="list-style-type: none"> o de l'acte d'engagement o le devis quantitatif et estimatif (Travaux rue Chopin)	Acte d'engagement : coût prévisionnel des travaux de 55 999,80 € H.T. Montant du devis de 55 999,80 € H.T.
119	Société MENARD	DEC-048-2024 relative à la signature du devis pour la mise en place d'hygiaphones à l'accueil	7 704 € T.T.C.
120	NEOPTIM CONSULTING	DEC-049-2024 relative au mandat pour effectuer toutes démarches administratives notamment consultation ou retrait de documents cadastraux concernant les locaux communaux (recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la Mairie)	.../...
121	Société ALIDADES	DEC-050-2024 relative à la signature de l'acte d'engagement et du bon de commande (levés topographiques rue Clémenceau, rue Mayrisch, rue de la Libération et route d'Aumetz)	7 468 € H.T. 2 008 € H.T.
122	Société FONDASOL	DEC-051-2024 relative à la signature de l'acte d'engagement et du bon de commande « Repérage amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP dans le cadre de la réhabilitation de réseau et des branchements particuliers à Audun-le-Tiche »	8 700 € H.T. 3 900 € H.T.

123	Société M3R MANCHETTES RESINES REHABILITATION DE RESEAUX	DEC-052-2024 relative à la signature de l'acte d'engagement et du bon de commande « Réhabilitation des réseaux au sein du lotissement du Moulin situé rue Frédéric Chopin »	55.999,80 € H.T. 55.999,80 € H.T.												
124	Société SAS IMAJ	DEC-053-2024 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché public n° 01-2023 « requalification cours d'école de La Dell (Bulle Nature) »	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Tranche optionnelle n°2 : cour maternelle n°2</th> </tr> <tr> <td>Montant initial du marché (HT)</td> <td>36.950,00 €</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°1 (HT)</td> <td>- 1.970,00 €</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché (HT)</td> <td>34.980,00 €</td> </tr> </table>	Tranche optionnelle n°2 : cour maternelle n°2		Montant initial du marché (HT)	36.950,00 €	Avenant n°1 (HT)	- 1.970,00 €	Nouveau montant du marché (HT)	34.980,00 €				
Tranche optionnelle n°2 : cour maternelle n°2															
Montant initial du marché (HT)	36.950,00 €														
Avenant n°1 (HT)	- 1.970,00 €														
Nouveau montant du marché (HT)	34.980,00 €														
125	Entreprise MANOSAM	DEC-054-2024 relative à la signature de l'avenant n°3 du marché n° 01/2022 « Restructuration de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Lot n°1 / Gros-œuvre</th> </tr> <tr> <td>Montant initial du marché (HT)</td> <td>122.333,92 €</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°1 (HT)</td> <td>10.431,36 €</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°2 (HT)</td> <td>- 22.551,50 €</td> </tr> <tr> <td>Avenant n°3 (HT)</td> <td>232,60 €</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché (HT)</td> <td>110.446,38 €</td> </tr> </table>	Lot n°1 / Gros-œuvre		Montant initial du marché (HT)	122.333,92 €	Avenant n°1 (HT)	10.431,36 €	Avenant n°2 (HT)	- 22.551,50 €	Avenant n°3 (HT)	232,60 €	Nouveau montant du marché (HT)	110.446,38 €
Lot n°1 / Gros-œuvre															
Montant initial du marché (HT)	122.333,92 €														
Avenant n°1 (HT)	10.431,36 €														
Avenant n°2 (HT)	- 22.551,50 €														
Avenant n°3 (HT)	232,60 €														
Nouveau montant du marché (HT)	110.446,38 €														
126	Préfecture de la Moselle	DEC-055-2024 relative à la sollicitation d'une aide financière D.E.T.R. pour travaux d'étanchéité (partie arrière enterrée sous l'emprise de la cour d'école de la DELL)	59 079,00 € H.T. (30 %)												

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant la décision n° DEC-041-2024, Mme la Maire précise que cela concerne également la Maison de Santé. Nous avons rencontré la P.M.I. Il faut savoir que les locaux sont mis gratuitement à la disposition du Département pour une durée de 10 ans.

(19)
**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET
DE SECOURS – ACOUSITION D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN A L'E.P.A. ALZETTE-BELVAL**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire explique qu'en Moselle, la commune met gracieusement, à disposition du Département, le foncier. En l'occurrence, il s'agit d'une plateforme viabilisée par l'E.P.A. mais en nue-copropriété. Nous sommes entrés dans une convention tripartite entre le Département, l'E.P.A. et la Commune d'Audun-le-Tiche. A présent, l'E.P.A. nous restitue cette parcelle de terrain au prix de 120 000 € auquel s'ajoutera une T.V.A. sur marge. Nous sommes en train de voir parce que, théoriquement, nous ne sommes pas éligibles à la T.V.A.

M. GIRI indique que l'E.P.A. semble, pour sa part, être éligible à la T.V.A.

Mme la Maire précise que nous allons essayer de nous arranger avec M. NERKOWSKI pour qu'il ne nous fasse pas payer la T.V.A. Toujours est-il que nous devons mettre cette plateforme à disposition du S.D.I.S. Tout cela est prévu dans la convention tripartite.

Elle a rendez-vous le 9 décembre à l'E.P.A. pour signer l'acquisition de la parcelle qui va entrer dans le domaine communal.

Puis elle soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 15 du 9 juin 2023 relative à la signature d'une convention de partenariat pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours.

Compte-tenu de l'opportunité d'accueillir une unité opérationnelle sur son territoire, la commune d'Audun-le-Tiche, le S.D.I.S. et l'E.P.A. ont engagé un dialogue au terme duquel il est apparu que le site proposé, au vu de sa situation géographique et de sa proximité avec les infrastructures routières, peut satisfaire les besoins exprimés par le S.D.I.S. 57.

Afin de permettre l'implantation dudit équipement, hors modalités d'intervention opérationnelle, il a été jugé opportun d'associer les parties concernées dans le cadre d'une convention de partenariat, fixant les engagements ainsi que les modalités techniques et financières de la procédure.

Pour la rédaction de l'acte notarié, il est précisé que la parcelle de terrain est cadastrée section 10 n° 159 et que le prix de vente hors taxe est fixé à 120 000,00 € auquel s'ajoutera une T.V.A. sur marge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **CONFIRME** que la commune d'Audun-le-Tiche désire s'engager activement pour la qualité de la défense de son territoire et, à ce titre, à maintenir un centre d'incendie et de secours de proximité sur son ban communal.
- **CONFIRME** que les locaux actuels du centre d'incendie et de secours d'Audun-le-Tiche sont devenus inadaptés.
- **AUTORISE** Mme la Maire à négocier et finaliser avec le S.D.I.S. les termes de la convention présentée à l'assemblée.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer l'acte de vente par l'E.P.A. Alzette-Belval au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 10 n° 159 au prix hors taxe de 120 000,00 € auquel s'ajoutera une T.V.A. sur marge.
- **PRECISE** que la vente se fera par acte notarié auprès de la SCP Jean-Marc CUIF, Benoit CUIF et Estelle TOURRAND-HEMMER et Séverine PARIS-HUET, sise 2, Place André Maginot, 54000 NANCY.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document en lien avec cette délibération dont notamment la convention de partenariat définitive pour la construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers sur la commune d'Audun-le-Tiche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(20)

MOTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL :

« BUDGET 2025, RESTAURONS LA CONFIANCE »

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire dit aux Elu(e)s, s'ils suivent l'actualité, que les choses vont être très compliquées pour les collectivités locales et territoriales. Nous avons voulu prendre une motion qui est commune à plusieurs associations du bloc communal.

Elle rappelle que nous avons réévalué constamment la participation communale, patronale. Ce n'est pas tenable si cela n'est pas compensé par l'Etat. Les Maires de France sont vraiment montés au créneau à l'occasion du dernier Congrès des Maires. Il faut dire stop quand on nous parle de ponctionner 10 milliards d'euros, comment pouvons-nous faire ? Nous en sommes à arbitrer des budgets, à tirer le diable par la queue et faire des économies de bout de chandelle pour essayer d'équilibrer le budget. A un moment donné, ce n'est plus tenable car nous n'avons plus de marge, à part activer le levier fiscal. C'est malheureux mais c'est la seule solution qui reste aux communes. Finalement, nous nous retrouvons en confrontation directe avec la population. Ce sont les équipes qui doivent ensuite assumer ces choix. Mais est-ce un choix ? Avons-nous encore le choix ?

Elle remercie sa secrétaire pour avoir rédigée cette motion et elle la soumet au vote :

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le 30 octobre dernier, les associations représentatives des élus du bloc communal (A.M.F., A.P.V.F., A.M.R.F., France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, Ville & Banlieue de France, U.N.C.C.A.S.) ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les associations sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégale et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'Etat, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

Elles demandent :

- **Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la T.V.A.** payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la T.V.A.
- **Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de T.V.A.** affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises). Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.
- **Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi.** Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
- **Le retrait de la ponction sur la D.C.R.T.P.** (dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la Taxe Professionnelle). Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les E.P.C.I. concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.
- **L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).**

Elles proposent :

- **L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus,** instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance ...).
- **De contribuer à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (C.N.R.A.C.L.)** au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.

**Entendu l'exposé de Mme la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **S'ASSOCIE** pleinement à la motion commune « Budget 2025, Restaurons la confiance » prise par les associations du bloc communal,
- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**
 - **Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la T.V.A.** payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la T.V.A.
 - **Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de T.V.A.** affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de

ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).

Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.

- **Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi.** Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement - sont - inéquitables, . elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
- **Le retrait de la ponction sur la D.C.R.T.P.** Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les E.P.C.I. concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.
- **L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire a transmis les informations suivantes :

- La réponse du Cabinet du 1^{er} Ministre suite à l'envoi de la motion contre la fermeture de la route entre les communes de Rédange en moselle et Belvaux au Grand-Duché de Luxembourg,
- La réponse du Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation suite à l'envoi de la motion contre la fermeture de la route entre les communes de Rédange en moselle et Belvaux au Grand-Duché de Luxembourg,
- Le courrier de la C.C.P.H.V.A. concernant la représentation aux instances de TeMO (Territoires et mobilités moselle nord). Dans le cadre de la mobilité, il faut nommer un représentant au TeMO, qui est le nouveau syndicat qui remplace l'anciennement S.M.I.T.U. Comme Mme la Maire était déjà référente au niveau du S.M.I.T.U., elle passe au niveau du TeMO.

DIVERS

Mme la Maire passe la parole à M. JACQUIN qui a interpellé par rapport aux impôts locaux.

M. JACQUIN dit que c'est par rapport à l'article dans le journal où M. BOCEK est intervenu en proposant d'augmenter les taxes foncières par rapport au budget de la C.C.P.H.V.A.

Il s'interroge car nous vivons tous une époque difficile pour les communes mais pour les citoyens, c'est encore pire. Quand il a vu qu'il proposait une augmentation de la taxe foncière, cela lui a fait dresser le peu de cheveux qu'il a sur la tête. Pourquoi ? Parce que l'année dernière, déjà, à la Communauté de Communes, vous avez augmenté les taux. Il a repris les chiffres sur le site de la C.C.P.H.V.A. où il est dit que la taxe foncière a augmenté de 6,11 %, ce qui est faux car il s'agit de 6,1 points. Lorsque l'on fait 6,1 points sur la base de départ, cela représente une augmentation de 11 % et non pas 6 %. En plus, nous avons augmenté les bases d'imposition. Sur le site, ils prenaient même l'exemple d'un contribuable qui payait une taxe foncière de 1 000 € en 2022 et qui voyait sa taxe foncière passer à 1 260 € en 2023. Si nous regardons les 6,1 points, cela correspond quand même à 26 % d'augmentation. Il se dit qu'à un moment donné, il faut bien augmenter, il peut le comprendre. Augmenter en 2023, oui mais augmenter en 2024, non. Après, il a cru comprendre que vous avez voté pour un maintien des taux en l'état actuel.

- M. BOCEK dit qu'il a raison. Depuis un certain temps, à l'Intercommunalité, nous faisons un budget en anteriori, qui permet aujourd'hui de pouvoir dès le 31/12, d'avoir nos services qui fonctionnent avec les budgets liés au fonctionnement. Bien entendu, nous prendrons un budget modificatif au mois de juin si nous sommes trop éloignés. Il précise que ce qu'il va dire ce soir est sous couvert du vote. Ce sont des pistes que nous sommes en train de déterminer pour essayer de trouver des marges de manœuvre. Derrière tout cela, les collectivités doivent contribuer fortement à ramener le déficit à 5 % alors que nous arrivons à 6,1. En prenant toutes ces mesures, nous avons un déficit à 5 % pour l'Etat mais les collectivités vont contribuer à hauteur de 5 milliards d'euros, si le budget passe. Il nous faut être attentif à ce qui se passe. Nous avons bien vu les effets néfastes des équilibres budgétaires. Quand nous avons établi ce budget, nous avons fait travailler les services pour l'élaborer comme chaque année. Nous avons pour équilibrer le budget principal, à peu près 385 000 € de décalage. Nous avons fait, la semaine dernière, un arbitrage budgétaire. Nous avons regardé ce qui pouvait être diminué sur le fonctionnement et ce qui pouvait être décalé. Cela s'est fait dans un bon esprit. Avec la compréhension de ne pas reprendre le levier fiscal, nous sommes arrivés à trouver ces 385 000 €. Nous équilibrons le budget principal. Si vous avez regardé les différents conseils communautaires, il a répété depuis plus d'un an que nous avons, sur les ordures ménagères, des obligations qui nous tombent de l'Etat. Le bio-déchets en fait partie. Là aussi, sous réserve du vote car il fait partie du S.M.T.O.M., nous avons fait un PO pour le fonctionnement des ordures ménagères qui n'est finalement pas stabilisé. Nous sommes à 32 € par habitant et nous devons passer à 34 € pour équilibrer, soit 2 € d'augmentation liée au budget du S.M.T.O.M. Pour le bio-déchets, l'Etat nous imposait deux solutions : nous faisons un bio-déchets à travers une collecte séparée et/ou une collecte de proximité (composteurs). Nous avons le choix et nous avons choisi la collecte séparée, issue d'un retour d'expérience. Si nous mettions des composteurs partout, cela aurait comme incidence une prolifération des nuisibles. Même si nous sommes en collecte séparée, nous laissons les composteurs qui sont déjà déployés depuis un certain temps.
- Il reproche à l'Etat de nous obliger à faire des choses sans pour cela financer l'obligation. Il nous laisse ce côté compliqué pour aller retrouver l'équilibre budgétaire. Le déchet doit payer le déchet. C'est facile à dire lorsque l'on sait les problèmes liés à notre population et au budget des ménages. Lorsque l'on fait le PO bio-déchets, il est fait sur 69 731 habitants et il nous revient à 15,21 € / habitant. Il s'agit du coût lié au bio-déchets imposé par l'Etat. Les vertus de la collecte du bio-déchets sont :

- de préserver les sols : nous savons qu'à force d'enfouir, cela crée des problèmes de santé des sols. Des scientifiques ont révélé l'incidence sur les sols.
- et de produire du biogaz : Produire du biogaz, c'est aussi des enjeux de souveraineté énergétique. Plus nous allons produire et verdir notre gaz, plus nous aurons cette capacité à pouvoir être indépendant ou une partie grâce à ce bio-déchet.
- pour mettre du bio-déchet dans une méthanisation, nous avons deux éléments importants. Nous créons lorsqu'il y a fermentation un digestat qui a une particularité. Pour une tonne d'ingrédients mis à l'intérieur, nous n'utilisons que 10 % pour faire de la méthanisation. Les 90 % repartent sous forme liquide d'engrais sur les champs de culture. Cela nous aide aussi à diminuer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) puisque c'est le pollueur qui paie. La T.G.A.P. en 2020 était à 12 € sur l'incinération et à 25 € sur l'enfouissement. Elle est passée en 2025 à 25 € sur l'incinération et à 65 € sur l'enfouissement. Il faut protéger notre planète et tout cela est vertueux. Mais, nous nous retrouvons toujours sur un problème de financement. L'Etat ne joue pas le jeu avec nous et nous impose des choses et nous répercutons ces coûts à l'habitant.

Nous nous retrouvons à un coût de 15,21 € et nous sommes aujourd'hui à 27 800 habitants. C'est un coût assez important lié à l'équilibre budgétaire des ordures ménagères. Cela est pratiquement impossible à réaliser sans avoir le levier fiscal. Lors du précédent Conseil Communautaire, il avait dit qu'il y avait trois solutions pour pallier cet équilibre budgétaire :

1. la fiscalité directe : nous disons que chaque personne va payer 1,95 point. C'est la fiscalité qui permettrait d'équilibrer le budget des ordures ménagères.
2. Nous pouvons imaginer une hybridation sur le fonds de péréquation des communes mais il faut que cela soit voté à l'unanimité. Nous pourrions faire une part de chacun entre les collectivités et la fiscalité pour trouver quelque chose de viable. Le problème est que si nous faisons cela, chaque année, il faudra donner ce fonds de péréquation pour équilibrer le budget. Ce n'est pas parce que nous l'avons donné une seule fois que nous allons forcément retrouver les vertus d'un budget équilibré parce qu'il faut de la continuité.
3. Nous ne prenons pas le fonds de péréquation des communes mais dans le budget principal qui sera coupé à la hauteur des 500 000 € nécessaires. Derrière, il sucre de façon mécanique. Nous aurons une brique servicielle qui va encore une fois être dégradée. Par contre, il ira abonder avec le budget principal l'équilibre du budget annexe. Pour lui, ce n'est pas quelque chose de souhaitable. Nous avons fait preuve de sobriété sur le budget principal et de redonner un coup de canif à ce budget principal reviendrait à une brique servicielle dégradée et vis-à-vis du personnel de la C.C.P.H.V.A., cela n'est plus tenable.

Voilà l'idée générale mais tout ce qu'il vient de dire est soumis au vote et aux délibérations du Conseil Communautaire, du S.M.T.O.M pour les tarifications relatif au PO et le bio-déchet. C'est l'équilibre budgétaire qui fait que les prix sont donnés.

Il rappelle que la 1^{ère} année, c'est l'aide des communes avec le fonds de péréquation et les A.C. qui ont permis de passer le budget. La deuxième année, c'est la forte augmentation et pour la troisième année, il n'y aura pas d'augmentation.

Il évoque les précédents budgets qui n'étaient pas vertueux et insincères. Depuis 3 ans que nous équilibrons avec des recettes, avec des arbitrages budgétaires, avec une sobriété de fonctionnement, nous sommes arrivés maintenant à un degré d'équilibre. Nous sommes passés à + de 80 ans lorsque nous avons repris les manettes de la C.C.P.H.V.A., à - de 10 ans d'endettement. Cela prouve bien que les efforts menés, certes au détriment d'une fiscalité importante, nous amènent à des

budgets cohérents et qui correspondent aux besoins de fonctionnement pour la C.C.P.H.V.A.

Il rappelle que ce soir, il ne peut amener que des hypothèses.

Mme la Maire met en avant un autre aspect : c'est le refus des gens d'utiliser les sacs.

M. BOCEK souligne en effet les incivilités des citoyens par rapport aux ordures ménagères. Nous avons un peu plus de 5 % de verre encore dans les ordures ménagères, malgré les points d'apport. Le verre abîme les tapis, c'est abrasif. Tout le monde paie pour les incivilités.

Pour synthétiser, Mme la Maire dit que nous avons réussi à équilibrer le budget principal. Il n'y aura pas d'augmentation de la taxe foncière. Par contre, nous avons un souci sur le budget des ordures ménagères. Pour ce budget, il y a 3 options :

- Augmentation de la fiscalité sur les ordures ménagères,
- Les communes abondent,
- La troisième peut être un mixte des deux.

M. BOCEK précise qu'il ne fera pas de budget insincère. Il n'y a aucune négociation possible.

Mme BONOMETTI demande quand le budget des ordures ménagères sera stabilisé en 2025, 2026 sans qu'après nous ayons des hausses tous les ans pour stabiliser le budget.

M. BOCEK répond que nous sommes tributaires de l'Etat qui nous met dans un système vertueux pour la planète. Le problème est comment nous le finançons. Tant qu'il n'y aura pas de réglementation, tant que la T.G.A.P. ne stoppe pas, nous sommes tributaires. Il faut que les industriels arrêtent de créer du déchet, c'est tout un ensemble systémique qui doit être mis en place.

M. BERERA demande les performances par rapport à la nouvelle collecte des bio-déchets. Il faut à tout prix que la population s'en accapare.

M. BOCEK explique que c'est un bras qui trie. Il est doté d'une intelligence de reconnaissance. Il va mettre un certain temps avant de bien trier. Il prend un retour d'expérience sur le tri avec les couleurs. Là, nous sommes en train de le perfectionner. Début janvier, nous pourrons savoir quelle est la part pour chaque intercommunalité en fonction des couleurs et même pour chaque commune suivant les jours de collecte. Nous pourrons être très précis sur comment fonctionne le bio-déchet auprès de la population.

M. PRASSEL demande si le sac n'explose pas quand il est déversé dans le camion.

M. BOCEK répond que des essais ont été réalisés et ils n'explorent pas. Par contre, il faut bien fermer le sac parce qu'autrement, il se déverse.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence. Puis, elle lève la séance à 21h05.

Avant de partir, M. JACQUIN souhaite offrir un verre de l'amitié pour les fêtes de fin d'année, pour fêter sa médaille de 30 années de mandat électoral, sa retraite et surtout la naissance de sa petite-fille, Céleste.

Le Conseil Municipal le félicite sous les applaudissements.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du 27/11/2024 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20

Nombre de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	Excusé (procuration)
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3^{ème} Adjointe	
Gautier BERERA	4^{ème} Adjoint	
Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	Excusée (procuration)
Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	
Claude BOCEK	Conseiller	
Denis PAQUET	Conseiller	
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Absent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Absente
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	

Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Excusé (procuration)
Eric JACQUIN	Conseiller	
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Excusé
Natacha JACQUIN	Conseillère	

La Maire,



Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,



René FELICI

